



CDDH(2018)R90  
20 décembre 2018

# COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

## RAPPORT

---

90<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 27–30 novembre 2018

## TABLE DES MATIERES

POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX .....	7
POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE .....	7
POINT 3 : MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018–2019 .....	7
POINT 4 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME .....	9
4.1 Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) .....	9
4.2 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III) .....	11
4.3 Travaux de suivi de la <i>Déclaration d'Interlaken</i> .....	11
4.4 Travaux de suivi de la <i>Déclaration de Bruxelles</i> .....	12
4.5 Travaux de suivi de la <i>Déclaration de Copenhague</i> .....	12
4.6 Sélection et élection des juges à la Cour .....	14
4.7 Séminaire à l'occasion du 20 <sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour .....	14
4.8 Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (2019) .....	15
POINT 5 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME .....	15
5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC) .....	15
5.2 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) .....	16
5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG) .....	17
5.4 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) .....	18
POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUEES PAR LE CDDH .....	18
6.1 Droits de l'homme et entreprises .....	18
6.2 Promotion des droits de l'homme des personnes âgées .....	19
6.3 Mutilations génitales féminines et mariage forcé .....	19
6.4 Victimes d'actes terroristes .....	19
6.5 Accès aux documents publics .....	20
6.6 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre .....	20
POINT 7 : BIOETHIQUE .....	20
POINT 8 : POINTS FOCALUX .....	21
POINT 9 : INVITÉS .....	22
POINT 10 : ÉGALITE DE GENRE .....	22
POINT 11 : CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE .....	22
POINT 12 : ELECTIONS .....	23

POINT 13 : PUBLICATIONS .....	23
POINT 14 : CALENDRIER .....	23

#### ANNEXES:

I. Ordre du jour .....	24
II. Liste des participants .....	28
III. Commentaires sur les Recommandations de l'APCE .....	34
IV. Mandat du CDDH pour le biennium 2018-2019 .....	36
V. Planning des travaux du DH-SYSC-II .....	46
VI. Projet de Recommandation sur le système de l'CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle .....	47
VII. Table des matières de la contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken .....	50
VIII. Séminaire à l'occasion du 20 <sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour .....	55
IX. Droits sociaux : projet de table des matières du "second rapport" .....	57
X. Programme de l'Atelier « Protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe » .....	58
XI. Structure pour la révision de la Recommandation n° R(25)13 relative à l'institution de l'ombudsman.....	59
XII. Conférence « Une politique de progrès : en finir avec les MGF et le mariage forcé ».....	60
XIII. Projet de programme pour l'Atelier « Protection des victimes d'actes terroristes ».....	62
XIV. Avis à l'intention du DH-BIO sur le Projet de Protocole additionnel .....	63
XV. Points focaux.....	65
XVI. Elections .....	66
XVII. Publications.....	68
XVIII. Calendrier.....	69

## RESUME

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 90<sup>e</sup> réunion du 27 au 30 novembre 2018 à Strasbourg sous la présidence de M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe I. La liste des participants est reproduite à l'Annexe II.

2. Au cours de cette réunion, le CDDH a, en particulier :

(a) adopté ses commentaires (Annexe III) sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire suivantes :

- 2140(2018) – L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux États membres, y compris aux « zones grises » ;
- 2141(2018) – Le regroupement familial des réfugiés et des migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe ;

(b) échangé des vues sur la mise en œuvre de son mandat actuel et sur les travaux qu'il souhaite poursuivre/entamer pendant le prochain biennium, à la lumière notamment des suggestions du Bureau ainsi que des priorités des prochaines Présidences du Comité des Ministres (Annexe IV) ; pris note, dans ce contexte, des difficultés actuelles du Secrétariat en matière de personnel ;

(c) en ce qui concerne le **système de la Convention européenne des droits de l'homme** :

- (i) donné des orientations sur les travaux en cours au sein du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) (Annexe V) ;
- (ii) approuvé l'avant-projet préparé par le Groupe de rédaction DH-SYSC-III en vue d'une Recommandation du Comité des Ministres sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle qui devra être finalisée en 2019 (Annexe VI) ;
- (iii) décidé des échéances pour conclure l'analyse des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles ;
- (iv) approuvé le projet de structure du futur rapport du CDDH « *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* » (Annexe VII) et décidé des méthodes de travail pour y insérer plusieurs thèmes découlant de la Déclaration de Copenhague ; échangé des vues sur la 2<sup>e</sup> Conférence d'experts de haut niveau concernant la mise en œuvre de cette Déclaration (Kokkedal, Danemark, 31 octobre - 2 novembre 2018) ;
- (v) pris note des travaux menés par le Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les droits de l'homme (GR-H) concernant la sélection et l'élection des juges à la Cour ;
- (vi) échangé des vues sur le « *Séminaire à l'occasion du vingtième anniversaire de la nouvelle Cour* », organisé par la Présidence finlandaise du Comité des Ministres en coopération avec la Cour et le CDDH (Annexe VIII) ;
- (vii) décidé des travaux à mener lors de la prochaine réunion de son Comité d'experts sur le système de la CEDH (DH-SYSC) en octobre 2019 ;

(d) en ce qui concerne **le développement et la promotion des droits de l'homme** :

- (i) donné des orientations à son Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) pour la poursuite et la finalisation du rapport du CDDH qui identifiera de bonnes pratiques et formulera, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux ; décidé que ce Groupe se chargera aussi des travaux concernant l'éducation et la formation professionnelle au système de la Charte sociale européenne (Annexe IX) ;
- (ii) tenu l'Atelier du CDDH *Protection et promotion de la société civile en Europe*, organisé sous l'égide de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres (Annexe X) ;
- (iii) approuvé la structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13 du Comité des Ministres relative à l'institution de l'ombudsman, telle que suggérée par son Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) (Annexe XI) ;
- (iv) pris note de l'avant-projet de *Manuel sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations* élaboré au sein de son Groupe de rédaction sur la migration et les droits de l'Homme (CDDH-MIG) et donné des orientations en vue de sa finalisation ainsi que sur les autres travaux à mener par le Groupe en 2019 et au-delà à savoir, le lancement des travaux d'élaboration de lignes directrices sur les alternatives à la rétention des enfants par les services de l'immigration et la réalisation d'une brève étude de faisabilité sur les travaux futurs relatifs à l'accueil des enfants réfugiés et migrants ;
- (v) pris note des travaux en cours concernant la préparation, au sein de son Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP), d'un *Guide de bonnes et prometteuses pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans des sociétés culturellement diverses*, et donné des orientations en vue de sa finalisation en mars 2019 ;

(e) en ce qui concerne le **suivi de la mise en œuvre d'instruments déjà adoptés par le CDDH** :

- donné des orientations pour la mise en place de la Plateforme numérique sur les droits de l'homme et les entreprises ;
- adopté son rapport de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées et décidé de le transmettre au Comité des Ministres (CDDH(2018)R90 Addendum) ;
- échangé des vues sur la Conférence « *Une politique de progrès : en finir avec les mutilations génitales féminines et le mariage forcé* » (Londres, 15–16 novembre 2018) (Annexe XII) ;
- échangé des vues sur l'état de préparation de l'Atelier du CDDH *Protection des victimes d'actes terroristes* prévu en juin 2019 sous l'égide de la Présidence française du Comité des Ministres (Annexe XIII) ;
- échangé des vues sur le suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics et sur la possibilité d'un Atelier de sensibilisation sous l'égide de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres ;
- échangé des vues sur le suivi de la Recommandation CM/Rec(2010)05 du Comité des Ministres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée

sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, en vue de l'adoption, en juin 2019, de son rapport de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation ;

- (f) en ce qui concerne la **bioéthique** : adopté son avis à l'intention du DH-BIO sur le projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires (Annexe XIV) ; examiné les activités en cours et à venir au sein du DH-BIO ;
- (g) pris note des informations fournies par ses **points focaux** auprès d'autres instances (Annexe XV) ;
- (h) décidé des **personnalités** à inviter à ses prochaines réunions ;
- (i) échangé des vues avec son Rapporteur pour l'**égalité** de genre ;
- (j) échangé des vues sur l'état des signatures et ratifications des **conventions** dont le CDDH a la charge ;
- (k) procédé à des **élections** (Annexe XVI) ;
- (l) pris note de l'état actuel des **publications** des travaux du CDDH ainsi que des publications envisagées (Annexe XVII) ;
- (m) adopté son **calendrier** des réunions pour 2019 (Annexe XVIII).

## **POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX**

1. Après ouverture de la réunion par le Président, le CDDH adopte son ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe I ci-après et marque son accord avec l'ordre des travaux proposé par le Bureau. La liste des participants est reproduite à l'Annexe II.

## **POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

2. Le Secrétariat rappelle que, suite aux décisions du Comité des Ministres lors de sa 1321<sup>e</sup> réunion (4 juillet 2018), le CDDH a été invité à examiner et à formuler des commentaires éventuels sur cinq Recommandations de l'Assemblée parlementaire<sup>1</sup>, adoptées par celle-ci lors de sa session plénière d'été (25–29 juin 2018). Le Comité des Ministres ayant fixé le délai de réponse au 30 septembre 2018, le Bureau du CDDH a estimé nécessaire de procéder à l'examen des projets de commentaires par voie électronique. En conséquence, le Bureau du CDDH puis le CDDH ont procédé à l'examen et à l'adoption des commentaires par voie électronique en vue de leur transmission en temps utile au Comité des Ministres.

3. S'agissant des deux Recommandations de l'Assemblée parlementaire adoptées lors de sa session plénière d'automne (8–12 octobre 2018), communiquées au CDDH pour information et commentaires éventuels, le CDDH procède à un échange des vues, au terme duquel il adopte ses commentaires tels qu'ils figurent à l'Annexe III ci-après.

## **POINT 3 : MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018–2019**

4. Le Chef du Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'Homme, M. Mikhail LOBOV, informe le Comité de la situation budgétaire actuelle de l'Organisation et des implications pour les travaux du CDDH en termes de ressources financières et humaines.

5. Le CDDH note en particulier les difficultés actuelles de son Secrétariat en termes de personnel et le fait que ces difficultés risquent de s'aggraver en 2019 et lors du prochain biennium.

6. Le CDDH réitère sa volonté de donner priorité, en 2019 et lors du prochain biennium, à la finalisation de ses travaux actuels, à la lumière du mandat en cours reçu du Comité des Ministres (Annexe IV). Dans cet esprit, il confirme son actuel calendrier d'activités pour 2019, étant entendu que certaines réunions pourraient être reportées si la situation de son Secrétariat venait à se détériorer.

---

<sup>1</sup> Recommandations de l'Assemblée parlementaire :

2133 (2018) – « Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe »,

2135 (2018) – « Traitement extraterritorial des demandes d'asile et création de centres d'accueil sûrs pour les réfugiés à l'étranger »,

2136 (2018) – « Conséquences pour les droits de l'homme de la « dimension extérieure » de la politique d'asile et de migration de l'Union européenne: loin des yeux, loin des droits? »,

2137 (2018) – « Obligations internationales des États membres du Conseil de l'Europe: protéger les vies en mer » et

2138 (2018) – « Persécution des personnes LGBTI en République tchétchène (Fédération de Russie) ».

7. Tout en saluant l'engagement de son Secrétariat et la qualité de son travail, le CDDH lance un appel pressant au Comité des Ministres et au Secrétaire Général afin que des solutions puissent être trouvées rapidement. Il note avec inquiétude que, si les ressources humaines de son Secrétariat venaient à diminuer dans un très proche avenir, certains travaux demandés par le Comité des Ministres dans des domaines prioritaires pour l'Organisation, tels que la protection des droits sociaux ou la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international, ne pourront probablement pas être menés à bien dans les délais demandés, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le suivi de ces questions par les Délégués des Ministres eux-mêmes.

8. Par ailleurs, le CDDH note que, en plus des travaux figurant dans son mandat pour l'actuel biennium, il a reçu un mandat ad hoc du Comité des Ministres visant à élaborer en 2019 une étude de faisabilité d'un éventuel instrument juridique concernant l'interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort<sup>2</sup>.

9. S'agissant de la préparation du Programme intergouvernemental 2020–2021, le CDDH note qu'il sera appelé à soumettre ses propositions formelles au Comité des Ministres en juin 2019, et signale d'ores et déjà que sa priorité ira à la finalisation des travaux en cours.

- (i) Il note également que les diverses Présidences du Comité des Ministres qui se succéderont d'ici fin 2021<sup>3</sup> pourraient proposer d'entreprendre des activités intergouvernementales relevant du domaine de compétence du CDDH. Celui-ci marque sa disponibilité, mais souligne qu'il doit être doté des ressources humaines et budgétaires nécessaires pour pouvoir accomplir des tâches supplémentaires.
- (ii) D'autres travaux envisageables figurent à l'Annexe IV du document CDDH(2018)17. Le CDDH les considère en principe très pertinents et, à la lumière de la situation budgétaire, discutera en juin de 2019 de leur faisabilité au cours du prochain biennium, ou à un stade ultérieur. Ces questions concernent notamment: (i) la manière de traiter plus efficacement les affaires relatives aux différends interétatiques ; (ii) la situation des juges de la Cour après la fin de leur mandat<sup>4</sup> ; (iii) la diffusion effective, au niveau national, des arrêts et des décisions de la Cour, y compris le cas échéant dans la(les) langue(s) nationales<sup>5</sup> ; (iv) le renforcement de la réglementation internationale interdisant le

<sup>2</sup> Suite à la réponse adoptée le 12 septembre 2018 par les Délégués des Ministres lors de leur 1323<sup>e</sup> réunion concernant la Recommandation 2123 (2018) de l'Assemblée parlementaire.

<sup>3</sup> Finlande : 21 novembre 2018 – 17 mai 2019  
 France : 17 mai 2019 – novembre 2019  
 Géorgie : Novembre 2019 – mai 2020  
 Grèce : Mai – novembre 2020  
 Allemagne : Novembre 2020 – mai 2021

<sup>4</sup> Suite aux décisions prises par les Délégués pour la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague.

<sup>5</sup> A la lumière notamment des conclusions de la Table ronde *Implementation of the ECHR in the domestic legal systems: Experience in the translation and dissemination of the judgments of the European Court in a comparative perspective*, qui s'est tenue à Strasbourg le 15 octobre 2018. Lors de cet événement, les expériences et les défis posés par la diffusion et la traduction des arrêts de la Cour de Strasbourg en Italie, en Pologne, en Fédération de Russie et dans d'autres Etats membres ont été discutés dans une perspective pratique, afin de parvenir à une diffusion efficace et fiable de la jurisprudence de la Cour.



commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort; (v) la promotion des droits de l'homme des personnes âgées (non-discrimination, autonomie et participation, protection contre la violence, protection sociale et de l'emploi, accès approprié aux soins de santé, accès à la justice) sur la base des normes internationales existantes en matière de droits de l'homme, en particulier la CEDH et la Charte sociale européenne; (vi) la promotion de l'accès aux documents publics en sensibilisant à la Convention de Tromsø; (vii) l'approfondissement des liens entre les droits de l'homme et l'environnement.

10. Au terme de la discussion, le Président fait rapport de sa participation à la 1<sup>e</sup> réunion des Présidents des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 20 septembre 2018) qui a été suivie d'une rencontre avec le Secrétaire Général. Le CDDH se félicite de l'initiative d'organiser une telle réunion, qui a permis de mieux connaître les travaux des autres comités, d'établir des synergies et de partager de bonnes pratiques.

#### **POINT 4 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**

11. En ce qui concerne les travaux relatifs au système de la Convention européenne des droits de l'homme, le CDDH examine tour à tour les travaux en cours au sein des Groupes de rédaction DH-SYSC-II et DH-SYSC-III et du Comité d'experts sur le système de la Convention (DH-SYSC); le suivi des Déclarations d'Interlaken, de Bruxelles et de Copenhague, ainsi que les questions concernant la sélection et l'élection des juges à la Cour. En outre, il procède à un échange de vues sur le Séminaire organisé le 26 novembre 2018 à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour.

##### **4.1 Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)**

12. La Présidente du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II), Mme Florence MERLOZ (France), fait rapport des travaux de la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe (25–28 septembre 2018).

13. Au cours de cette réunion, le Groupe a examiné en particulier le Thème 1 (Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international, y compris le droit international coutumier) du projet de futur rapport du CDDH sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international.

14. La Présidente du Groupe de rédaction explique que celui-ci, à ce stade :

- (i) a provisoirement adopté les projets de chapitres sur les sous-thèmes i) (Méthodologie d'interprétation de la Cour européenne des droits de l'homme et son approche du droit international) et iii) (Interaction entre les résolutions du Conseil de sécurité et de la Convention européenne des droits de l'homme) et les a transmis au CDDH pour information et orientation éventuelle. Le Groupe a estimé que son examen des deux sous-thèmes était clos quant au fond, étant entendu qu'un réexamen aurait lieu à la fin du biennium pour harmoniser la forme de l'ensemble du document et que les textes pourraient être mis à jour au cas où la Cour rendrait de nouveaux arrêts importants avant l'adoption finale du futur rapport en 2019;
- (ii) a examiné en détail le projet révisé de chapitre sur le sous-thème ii) (Responsabilité des États et extraterritorialité de la Convention européenne des droits de l'homme) préparé par les co-Rapporteurs. A la suite de cet examen, le Groupe a demandé au Secrétariat de préparer une version révisée de ce

chapitre, sous la responsabilité de la Présidente, afin de tenir compte des discussions approfondies qui ont eu lieu lors de la réunion ; cette version servira de base aux travaux de la prochaine réunion (février 2019). Conformément aux instructions du Groupe, la Présidente a ensuite rendu compte au CDDH de l'état d'avancement des travaux sur ce chapitre, en vue d'obtenir des orientations éventuelles pour la réunion de février 2019 ;

- (iii) a décidé de ne pas retenir la proposition faite par une délégation de traiter également les questions relatives à l'exécution des arrêts dans le futur rapport et notamment dans son chapitre sur la responsabilité des États et extraterritorialité de la Convention européenne des droits de l'homme, mais est convenu de soumettre cette question au CDDH à sa prochaine réunion pour orientation finale sur ce sujet ;
- (iv) a reporté l'examen du projet de chapitre sur le sous-thème iv) (Interaction entre le droit international humanitaire et la Convention européenne des droits de l'homme) à sa prochaine réunion (février 2019) en raison des contraintes de temps.

15. Le Groupe avait en outre procédé à un échange de vues sur le Thème 2 (Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les États membres du Conseil de l'Europe sont parties), après une présentation sur le sujet par le Professeur Photini PAZARTZIS (Grèce, Professeur et Directeur du Centre de droit international public de l'Université nationale et kapodistrienne d'Athènes, membre du Comité des droits de l'homme de l'ONU) qui était très apprécié par le Groupe.

16. Le Groupe avait finalement invité le CDDH à autoriser une journée supplémentaire pour sa réunion de février 2019 afin de lui permettre d'achever l'examen du Thème 1 en finalisant les projets de chapitres sur les sous-thèmes ii) et iv).

17. En juin 2019, le CDDH sera invité à examiner les parties du projet de rapport qui seront achevées à ce moment-là et, à la lumière de ses orientations, le Groupe finalisera le texte à sa 7<sup>e</sup> réunion (11–13 septembre 2019) pour transmission au CDDH pour adoption à sa 92<sup>e</sup> réunion (26–29 novembre 2019). Le planning détaillé des travaux du DH-SYSC-II figure à l'Annexe V ci-après, pour information.

18. Au cours de son examen des travaux du Groupe de rédaction, le CDDH exprime sa satisfaction pour le travail considérable déjà accompli par le Groupe sur ce sujet complexe.

19. Par ailleurs, le CDDH :

- (i) donne quelques orientations concernant les projets de chapitres des sous-thèmes i) et iii) qui devraient être prises en compte dans le texte final du rapport ;
- (ii) procède à un échange de vues sur la question de savoir si les questions relatives à l'exécution des arrêts devraient être traitées dans le futur rapport et notamment dans son chapitre sur la responsabilité des États et extraterritorialité de la Convention. Toutes les délégations sauf une considèrent que cela dépasse le cadre du futur rapport qui sera rédigé par le DH-SYSC-II sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international et l'analyse des risques de fragmentation découlant des divergences d'interprétation. Il est toutefois reconnu que des difficultés peuvent en effet surgir pour les États au stade de l'exécution des arrêts dans des situations d'extraterritorialité. Cela pourrait être brièvement mentionné dans le futur rapport, mais ne devrait pas faire l'objet d'un examen détaillé, cette question dépassant la portée du rapport tel que discuté. En tout cas, il devrait être rappelé, dans ce

contexte, le caractère inconditionnel de l'obligation d'exécuter les arrêts de la Cour en application de l'article 46 de la Convention ;

- (iii) autorise le DH-SYSC-II, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, à prolonger sa prochaine réunion (6–8 février 2019) d'une journée (5 février 2019) afin de lui permettre d'achever la rédaction du Thème 1 en finalisant les projets de chapitres sur les sous-thèmes ii) et iv).

#### **4.2 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)**

20. Le CDDH s'informe des travaux accomplis par le Groupe de rédaction sur le suivi de la Recommandation Rec(2004)4 (DH-SYSC-III) lors de sa réunion en octobre 2018, en particulier de l'avant-projet de Recommandation révisée et de ses principes de base (voir l'Annexe VI ci-après).

21. Le CDDH se félicite des progrès accomplis, adopte l'avant-projet susmentionné et donne des orientations au DH-SYSC-III, en vue de finaliser ses travaux dans le délai fixé par le Comité des ministres (31 décembre 2019).

#### **4.3 Travaux de suivi de la *Déclaration d'Interlaken* - Élaboration du rapport final**

22. Il est rappelé que la Déclaration d'Interlaken (2010) a établi une feuille de route pour le processus de réforme vers une efficacité à long terme du système de la Convention<sup>6</sup>. Il a notamment invité le Comité des Ministres à décider, avant la fin de 2019, si les mesures adoptées au cours du processus de réforme se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du mécanisme de contrôle de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires<sup>7</sup>.

23. Le CDDH procède à un échange de vues sur la manière d'organiser les travaux sur le suivi de la Déclaration d'Interlaken, afin de soumettre au Comité des Ministres, d'ici fin 2019, un rapport final intitulé *Contribution à l'évaluation prévue dans la Déclaration d'Interlaken*.

24. Dans cette perspective, le CDDH :

- (i) adopte l'avant-projet de table des matières du futur rapport tel qu'il figure en Annexe VII ci-après ;
- (ii) en ce qui concerne le contenu et la forme du futur rapport, estime souhaitable que le document soumis au Comité des Ministres soit aussi bref que possible, avec des références aux documents existants pour plus de détails, et rédigé dans un langage accessible. Il devrait contenir une table des matières et une section de conclusion, qui devrait comprendre une évaluation de la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'à présent dans le cadre du processus de réforme d'Interlaken se sont avérées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des modifications plus profondes sont nécessaires. Cette question a reçu une réponse partielle dans les précédents rapports du CDDH, ce qui devrait être reflété dans le futur rapport. En outre, ce dernier pourrait contenir des propositions de réflexion et/ou d'action future<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> Voir la Déclaration d'Interlaken du 19 février 2010 de la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme, PP 10.

<sup>7</sup> Voir la Déclaration d'Interlaken, Mise en œuvre du Plan d'action, point 6.

<sup>8</sup> En ce qui concerne les éléments supplémentaires que les Délégués des Ministres ont invité le CDDH à inclure dans sa future Contribution à l'évaluation du processus d'Interlaken lors de leur réunion du 30 mai 2018, voir point 4.5 ci-dessous.

#### 4.4 Travaux de suivi de la *Déclaration de Bruxelles*

25. Le Secrétariat informe le CDDH de l'état du suivi de la Déclaration adoptée par le Comité des Ministres lors de la Conférence de haut niveau sur « La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, notre responsabilité partagée » tenue à Bruxelles les 26–27 mars 2015<sup>9</sup>.

- (i) Ce suivi comprend notamment une compilation (disponible à la réunion) et une analyse, à effectuer par le Secrétariat, des informations reçues de 24 États membres sur la mise en œuvre nationale de la Déclaration.
- (ii) L'analyse sera présentée au CDDH lors de sa réunion de juin 2019. Les résultats de l'analyse seront également reflétés dans la *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* (voir point 4.3 ci-dessus).
- (iii) Il est en outre convenu que le Secrétariat enverrait un premier projet d'analyse aux États membres n'ayant pas soumis d'informations sur la mise en œuvre nationale de la Déclaration de Bruxelles avant le 8 avril 2019 afin que ces États puissent soumettre des informations nationales complétant le projet d'analyse pour le 30 avril 2019.

#### 4.5 Travaux de suivi de la *Déclaration de Copenhague*

26. Suite à la Conférence de haut niveau sur la réforme du système de la Convention qui s'est tenue à Copenhague les 12–13 avril 2018, les Délégués des Ministres, lors de leur réunion du 30 mai 2018<sup>10</sup>, ont invité le CDDH à inclure les éléments supplémentaires suivants dans sa future *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* (voir point 4.3 ci-dessus) :

- (i) une analyse exhaustive de l'arriéré de la Cour, en identifiant et en examinant les causes de l'afflux d'affaires en provenance des États parties afin d'identifier les solutions les plus appropriées au niveau de la Cour et des États parties ;
- (ii) des propositions sur la manière de faciliter le traitement rapide et efficace des affaires, en particulier des affaires répétitives, que les parties sont prêtes à régler par un règlement amiable ou par une déclaration unilatérale ;
- (iii) des propositions sur la manière de traiter plus efficacement les affaires relatives aux différends interétatiques, ainsi que les requêtes individuelles découlant de situations de conflit entre États, sans pour autant limiter la compétence de la Cour, en tenant compte des spécificités de ces catégories d'affaires, notamment en matière d'établissement des faits, et ;
- (iv) les questions relatives à la situation des juges de la Cour européenne des droits de l'homme après la fin de leur mandat, mentionnées aux paragraphes 154 et 159 du Rapport 2017 du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (document CM(2018)18-add1).

---

<sup>9</sup> [https://www.echr.coe.int/Documents/Brussels\\_Declaration\\_FRA.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/Brussels_Declaration_FRA.pdf)

<sup>10</sup> 1317<sup>e</sup> réunion des Délégués, décisions faisant suite à la 128<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres tenue à Helsingør (Danemark) les 17-18 mai 2018. Documents de référence : CM/PV(2018)128-prov, CM/PV(2018)128-add, CM(2018)OJ-prov5, SG(2018)1, CM/Inf(2018)10, CM/Inf(2018)11, CM(2018)18-add1.

27. Le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme confirme qu'il pourrait fournir au CDDH des statistiques permettant une analyse de l'arriéré de la Cour. Les délégations soulignent l'importance d'un matériel statistique lisible qui permette au CDDH d'identifier les principaux domaines (tels que les affaires concernant des conflits, les affaires concernant des conditions de détention, etc.) et les raisons de la charge de travail de la Cour. Le Greffe explique en outre qu'il pourrait fournir au CDDH un document sur une future phase non contentieuse de la procédure devant la Cour et un rapport actualisé sur la situation des juges à la fin de leur mandat.

28. En ce qui concerne les méthodes de travail pour l'élaboration d'un projet de texte couvrant ces quatre sujets, le CDDH, compte tenu du fait que la situation budgétaire ne permet pas de constituer un autre Groupe de rédaction, convient que le Bureau, avec l'aide du Secrétariat, élaborera un premier projet de proposition sur la base des contributions écrites des délégations des États membres, à soumettre avant le 28 février 2019 sur la base d'un document explicatif à établir par le Secrétariat. A cette fin, il convient de prolonger d'une journée la réunion du Bureau qui se tiendra à Helsinki en mai 2019 et qui sera consacrée à ces travaux. L'utilité de la participation à cette réunion, à leurs propres frais, d'experts de certains États qui ne sont pas représentés au sein du Bureau mais qui peuvent apporter des contributions quant au fond, est également discutée. En ce qui concerne la question spécifique de l'établissement des faits dans les affaires relatives aux différends interétatiques, le CDDH note que les résultats du séminaire « Evidence before International Courts: Distinct Fora, Similar Approaches? » (« La preuve devant les tribunaux internationaux : Des forums distincts, des approches similaires ? »), tenu à Moscou le 9 novembre 2018, pourraient constituer une bonne base de discussion.

29. Le CDDH sera invité à examiner le premier projet de texte à sa 91<sup>e</sup> réunion (juin 2019). Il pourrait alors décider s'il est souhaitable d'organiser une discussion plus large, notamment sur le troisième thème du traitement efficace des affaires relatives aux différends interétatiques, impliquant éventuellement des experts, par exemple dans le cadre de la réunion DH-SYSC en octobre 2019. Le CDDH devrait adopter le texte dans le cadre de la *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* lors de sa 92<sup>e</sup> réunion (novembre 2019) pour transmission au Comité des Ministres.

30. La délégation danoise au sein du CDDH et le Président du CDDH informent le Comité directeur des résultats de la deuxième Conférence d'experts de haut niveau sur l'application de la Déclaration de Copenhague (Kokkedal, Danemark, 31 octobre – 2 novembre 2018)<sup>11</sup>. Les thèmes abordés lors de la conférence comprenaient l'édification d'une culture commune des droits de l'homme par le dialogue, le défi de la charge de travail et la supervision européenne. Le Président et les délégations soulignent l'intérêt d'avoir des rencontres avec des représentants du monde universitaire et avec des praticiens ; ces rencontres s'avèrent très fructueuses pour tous. Ils remercient les autorités danoises pour leur hospitalité.

---

<sup>11</sup> Organisée par les autorités danoises, cette réunion visait notamment à :

- (a) assurer le suivi de la mise en œuvre au niveau national de la Déclaration de Copenhague ;
- (b) échanger des vues sur l'évolution générale de la jurisprudence de la Cour en ce qui concerne notamment l'indépendance de la Cour et le caractère contraignant de ses arrêts ;
- (c) engager un dialogue sur le thème *Construire une culture commune des droits de l'homme / Building a Common Human Rights Culture*, en vue d'ancrer plus fermement le développement des droits de l'homme dans les démocraties européennes, en mettant particulièrement l'accent sur le dialogue entre les tribunaux et sur la question des interventions des tiers.

#### 4.6 Sélection et élection des juges à la Cour

31. En ce qui concerne les questions relatives à la sélection et à l'élection des juges de la Cour, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque), ancien Président du Groupe de rédaction DH-SYSC-I qui avait élaboré le Rapport du CDDH 2017 sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des Droits de l'Homme (document [CM\(2018\)18-add1](#)), ainsi que le Secrétariat, informent le CDDH des travaux menés par le Groupe de rapporteurs sur les Droits de l'Homme (GR-H).

32. Dans le cadre du suivi de la Déclaration de Copenhague, les Délégués des Ministres, lors de leur réunion susmentionnée du 30 mai 2018<sup>12</sup>, ont chargé leur Groupe de rapporteurs sur les Droits de l'Homme (GR-H) d'examiner, en coopération avec l'Assemblée parlementaire, et sur la base dudit rapport 2017 du CDDH, l'ensemble du processus de sélection et d'élection des juges à la Cour afin de garantir son équité, transparence et efficacité, et que les candidats les plus qualifiés et compétents soient élus. Conformément à ce mandat, le GR-H s'est réuni :

- (i) le 4 septembre 2018 avec M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque), ancien Président du Groupe de rédaction DH-SYSC-I<sup>13</sup>;
- (ii) le 18 octobre 2018 avec Mme Nina VAJIĆ, Présidente du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme, et M. Wojciech SAWICKI, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire.

33. Il est noté que le Secrétariat du Comité des Ministres a préparé un document proposant des décisions sur la question de la sélection et de l'élection des juges à la Cour, en tenant compte des échanges de vues susmentionnés ainsi que du projet de Résolution de l'Assemblée parlementaire sur la Procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, élaboré sur la base d'un rapport du parlementaire Boriss CILEVICS. Quant au CDDH, il est prévu qu'il examine en 2019 les questions relatives à la situation des juges de la Cour après la fin de leur mandat (voir § 26 ci-dessus). Il pourrait en outre être chargé de revoir les Lignes directrices de 2012 du Comité des Ministres sur la sélection des candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

#### 4.7 Séminaire à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour

34. Le CDDH procède à un échange de vues sur le « Séminaire à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour » (Strasbourg, 26 novembre 2018), organisé par la Présidence finlandaise (novembre 2018 - mai 2019) du Comité des Ministres en coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme et le CDDH (le Programme figure en [Annexe VIII](#) ci-après). Cet événement s'est concentré sur le chemin parcouru par l'actuelle Cour unique depuis sa création à la suite de l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 à la CEDH le 1<sup>er</sup> novembre 1998. Le vingtième anniversaire a donc été l'occasion de mettre en lumière les réalisations de la Cour et les défis qui restent à relever.

<sup>12</sup> Voir note 10 ci-dessus.

<sup>13</sup> Le rapport du CDDH a été envoyé au Comité des Ministres en mars 2018 et a été largement diffusé lors de la Conférence de haut niveau à Copenhague. Lors de sa réunion à Helsingør, le Comité des Ministres a explicitement fait référence à des mesures concernant la sélection et l'élection des juges et la reconnaissance des fonctions de juge à la Cour, soulignant que des améliorations dans les procédures actuelles de sélection et d'élection pourraient être envisagées, notamment par une coopération accrue entre les différents acteurs (Etats parties, le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour). Dans ce contexte, il a salué la valeur du Rapport présenté par le CDDH en mars 2018.

35. Les délégations félicitent les autorités finlandaises pour ce séminaire, qui a réuni quatre anciens Présidents de la Cour et l'actuel Président et a montré que le système de la Convention a su trouver des réponses aux défis auxquels il est confronté, mais aussi à la nécessité de préserver la Cour dans les prochaines années.

#### **4.8 Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (2019)**

36. Enfin, le CDDH considère que, malgré les contraintes budgétaires en 2019, il est de la plus haute importance que le DH-SYSC puisse se réunir les 16-18 octobre 2019 car il doit finaliser les travaux des Groupes de rédaction DH-SYSC-II et DH-SYSC-III et le projet de *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken*.

### **POINT 5 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

#### **5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)**

37. Concernant les travaux du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC), le Président du Groupe, M. Vít A. SCHORM (République tchèque), rappelle que lors de sa 3<sup>e</sup> réunion (5-7 septembre 2018) le Groupe, en particulier :

- (i) a procédé à un examen détaillé de la structure et du contenu de fond du futur deuxième rapport identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe. Le CDDH-SOC a adopté un projet de table des matières du deuxième rapport<sup>14</sup> (voir Annexe IX). Il a en outre approuvé le contenu essentiel du deuxième rapport en ce qui concerne l'engagement des Etats membres au titre des instruments pertinents, les procédures de suivi dans le cadre du système conventionnel de la Charte sociale européenne, la mise en œuvre effective des droits sociaux au niveau national, la sensibilisation, la visibilité et le respect du système de la Charte et l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux. La diffusion du premier projet du second rapport pour des commentaires écrits est prévue pour le 25 février 2019 ;
- (ii) s'est félicité du fait que tant le Président du Comité européen des droits sociaux (CEDS) que le Chef du Département de la Charte sociale européenne et son adjoint avaient de nouveau participé à la réunion. Le Président du CEDS, le Professeur Giuseppe PALMISANO, a présenté un exposé contenant des propositions intéressantes visant à simplifier notamment la procédure de rapports étatique sans modifier le système conventionnel actuel de la Charte sociale européenne, et a eu un échange de vues avec le Groupe.

38. Le CDDH remercie le CDDH-SOC pour le travail important déjà accompli et :

- (i) approuve le projet de table des matières du futur deuxième rapport à soumettre au CDDH identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe ;
- (ii) considère, en ce qui concerne la demande du CDDH-SOC de prendre en compte l'enseignement universitaire et la formation professionnelle sur le système de la Charte sociale européenne dans le cadre de la révision par le DH-SYSC-III de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire

<sup>14</sup> Document CDDH-SOC(2018)R3, Annexe IV.

et la formation professionnelle, qu'il serait plus approprié que ces travaux soient conduits directement par le CDDH-SOC. Ces travaux pourraient être associés à l'élaboration de propositions concernant l'évaluation, au niveau national, de l'impact des projets de loi, des lois existantes et de la pratique administrative sur les droits sociaux énoncés dans la Charte. Les résultats des travaux sur ces deux thèmes pourraient éventuellement être consignés dans le même projet de recommandation. C'est au CDDH-SOC d'organiser son travail à cet égard, qui pourrait suivre la finalisation du deuxième rapport fin 2019 ;

- (iii) décide, en ce qui concerne les dates des réunions du CDDH-SOC en 2019, compte tenu du personnel limité disponible au Secrétariat, que la 5<sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC), prévue du 25 au 27 septembre 2019, ne pourra se tenir que si le personnel disponible au Secrétariat est suffisant ;
- (iv) se félicite de l'initiative de la future présidence française du Comité des Ministres d'organiser un atelier sur les droits sociaux et prend note de l'intention des autorités françaises d'organiser cet atelier en marge d'une réunion du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne en septembre 2019.

## **5.2 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)**

39. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), Mme Krista OINONEN (Finlande), présente les travaux accomplis lors de la 4<sup>e</sup> réunion (19 – 21 septembre 2018). Lors de cette réunion le Groupe a parachevé et transmis au CDDH pour adoption par voie électronique les documents suivants :

- (i) le projet de Recommandation du Comité des Ministres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ;
- (ii) le projet de Compilation des mesures et pratiques en place dans les Etats membres, accompagné d'un document de synthèse ; et
- (iii) le projet d'avis du CDDH sur le projet de « Principes de Venise sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur ».

40. La Présidente informe le CDDH que, lors de leur 1330<sup>e</sup> réunion tenue le 28 novembre 2018, les Délégués des Ministres ont adopté la Recommandation CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe et pris note de la compilation et de la synthèse. Ces documents ont fourni la base de la discussion lors de l'Atelier du CDDH sur la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile qui s'est tenu le 29 novembre 2018, sous les auspices de la Présidence finlandaise. Le programme de l'Atelier, qui a été très apprécié par les participants, figure à l'Annexe X ci-après.

41. Concernant le projet d'Avis du CDDH sur le projet de Principes de Venise, la Présidente signale qu'il a été transmis, en temps utile, à la Commission de Venise et qu'il a fait l'objet d'une discussion pendant la consultation orale organisée par la Commission de Venise à Paris le 31 octobre 2018, à laquelle la Présidente du CDDH-INST a pris part en tant que l'unique représentante d'un gouvernement. Pratiquement tous les commentaires émis par le CDDH ont été pris en compte par la Commission de Venise.



42. La Présidente indique ensuite que le Groupe est convenu d'une éventuelle structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13 du Comité des Ministres relative à l'institution de l'ombudsman (Annexe XI) et qu'il a envisagé d'assortir cet instrument d'un exposé des motifs se fondant sur une éventuelle enquête portant notamment sur les défis actuels et les bonnes pratiques nationales ; une telle enquête, à effectuer par un consultant extérieur, est néanmoins sujette à un financement par le biais d'une contribution volontaire d'un État membre.

43. Quant aux travaux à mener par le Groupe pour la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la Présidente suggère que, compte tenu des contraintes budgétaires et personnelles du CDDH, ces travaux pourraient être reportés en 2020.

44. Le CDDH prend note de ces réalisations importantes et remercie le Groupe pour les travaux significatifs accomplis.

### 5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

45. Le Président du Groupe de rédaction sur la migration et les droits de l'homme (CDDH-MIG), M. Morten RUUD (Norvège), fait un compte-rendu des travaux de la 5<sup>e</sup> réunion du Groupe (23-25 octobre 2018). Il se félicite en particulier de la participation du Directeur de la Direction des droits de l'homme, M. Christophe POIREL<sup>15</sup>.

46. Le Président du CDDH-MIG informe le CDDH que son *Analyse Aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations* a récemment été publiée en anglais et en français, avec une version allemande à paraître prochainement. Le président a noté qu'à sa 5<sup>e</sup> réunion, le Groupe de rédaction a notamment:

- (i) poursuivi ses travaux sur le projet de *Manuel sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations*. Le Groupe a accordé une attention particulière aux orientations données par le CDDH lors de sa 89<sup>e</sup> réunion pour rendre le Manuel bref, convivial et visuel, sans aucune note de bas de page. Le groupe a l'intention de conclure le projet lors de sa prochaine réunion (26-28 mars 2019) ;
- (ii) examiné l'ensemble des travaux à mener par le Groupe en 2019 et au-delà. Le Groupe a convenu que la première priorité serait la finalisation du projet de Manuel, mais que des lignes directrices potentielles sur les alternatives à la rétention d'immigrants ainsi que des travaux sur les conditions d'accueil des enfants seraient simultanément explorés. Le Groupe a demandé au Rapporteur et au Secrétariat d'élaborer un projet d'options et de calendrier pour la poursuite des travaux dans ce domaine, notant que tout travail substantiel sur les conditions d'accueil des enfants réfugiés et migrants ne pourrait être achevé qu'au cours du prochain exercice biennal.

47. Le CDDH se félicite des progrès réalisés par le CDDH-MIG et approuve la proposition du Groupe concernant ses priorités et ses travaux futurs. Il a également pris note

---

<sup>15</sup> Il est rappelé que le Groupe a le mandat suivant: élaborer un projet d'instrument non contraignant du Comité des Ministres accompagnée d'un guide de bonnes pratiques visant à ce que les États membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile (activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) (échéance : 31 décembre 2019).

d'une conférence commune du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sur les alternatives à la rétention des migrants qui se tiendra à Strasbourg le 4 avril 2019.

48. Le Président du CDDH-MIG et Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal), qui est le point de contact du CDDH auprès du CDCJ, ont également informé de l'évolution des travaux du Comité d'experts sur la détention administrative de migrants (CJ-DAM). Ils ont noté que les travaux du CJ-DAM ont été temporairement suspendus après la présentation d'une proposition largement débattue par la Commission européenne et d'une décision du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) de soumettre l'affaire au Comité des Ministres (CM). Le CDDH a procédé à un échange de vues sur ces développements et s'est inquiété de toute suggestion susceptible de restreindre la portée des travaux et de porter atteinte à la protection des droits de l'homme. Le CDCJ est invité à poursuivre ses consultations avec le CDDH sur tout projet d'instrument final pouvant être élaboré dans la suite.

#### **5.4 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)**

49. S'agissant de la rédaction d'un Guide des bonnes et prometteuses pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses, le CDDH prend note des travaux en cours sur ce vaste sujet, qui comprend une sélection de plusieurs questions d'actualité (document CDDH(2018)27).

50. Le projet de Guide révisé, qui prend en compte les nouvelles contributions reçues d'un certain nombre d'Etats membres ainsi que les travaux récents au sein d'autres organisations internationales et régionales et d'autres instances compétentes du Conseil de l'Europe, en particulier la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, sera examiné et finalisé lors de la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction du 20 au 22 mars 2019.

51. Le CDDH note que ce texte prendra également en compte les bonnes pratiques en matière de liberté d'expression rassemblées dans le cadre des travaux du CDDH-INST.

52. Le CDDH se félicite du travail considérable déjà accompli. Il estime utile d'inclure un résumé reflétant l'objectif du Guide, ainsi que des conclusions prospectives qui tiennent également compte des travaux sur l'intelligence artificielle, qui figuraient au premier rang des priorités de la présidence finlandaise du Comité des Ministres.

53. Enfin, le CDDH estime que les futurs travaux du CDDH-INST, en 2019 et au-delà, devraient englober la perspective liberté d'expression à la lumière des travaux menés par le CDDH-EXP.

### **POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUEES PAR LE CDDH**

#### **6.1 Droits de l'homme et entreprises**

54. Le Secrétariat fait rapport des travaux de préparation de la Plateforme en ligne sur les droits de l'homme et les entreprises. Le CDDH note en particulier :

- (i) les projets de questionnaires visant à fournir une première série d'informations et de contributions à la plateforme et remercie le Réseau Européen d'Institutions Nationales des Droits de l'Homme (ENNHRI) et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour leurs commentaires portant sur les projets. Les versions finales des questionnaires seront transmises début janvier 2019 et le délai pour les réponses est fixé à fin mars 2019 ;
- (ii) le calendrier provisoire de mise en place de la Plateforme. Les premiers résultats pourront être examinés par le CDDH lors de sa 91<sup>e</sup> réunion (juin 2019) ainsi

que l'éventualité d'organiser un événement lors du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme en novembre 2019 visant à promouvoir la Plateforme ;

- (iii) l'intention d'impliquer des entreprises privées au fur et à mesure des progrès dans la mise en place de la Plateforme, étant entendu que les réponses des Etats membres et des institutions nationales de droits de l'homme seront traitées en priorité.

55. La représentante du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) informe le CDDH du soutien du Réseau à la Plateforme et de son implication dans le processus de transmission d'informations. Le Réseau diffusera les questionnaires parmi ses membres, notamment à son Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme.

56. Le CDDH salue ces développements et se félicite en particulier des contributions volontaires consenties par les autorités allemandes et néerlandaises qui ont permis de débiter les travaux de mise en place du système d'information de la Plateforme ainsi que la mise à jour des cours de formation en matière de droits de l'homme et entreprises dispensés dans le cadre du Programme HELP.

57. Le CDDH fait sienne l'idée d'organiser des ateliers ou des séminaires en relation avec la Plateforme. Toutefois, compte tenu de son futur calendrier, il suggère que de tels événements soient plutôt envisagés dans le cadre du prochain biennium.

## **6.2 Promotion des droits de l'homme des personnes âgées**

58. Le CDDH échange des vues sur la question des droits de l'homme des personnes âgées. Il adopte son Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées (voir [CDDH\(2018\)R90 Addendum](#)) et décide de le transmettre au Comité des Ministres, accompagné de la compilation des réponses reçues en réponse au questionnaire correspondant (voir le document CDDH-AGE(2018)03Rev).

59. Notant l'importance de ce sujet en Europe dans les années à venir, le CDDH considère important de le garder dans son programme de travaux.

## **6.3 Mutilations génitales féminines et mariage forcé**

60. Le CDDH échange des vues sur les résultats de la Conférence internationale « *Une politique du progrès: en finir avec les MGF et le mariage forcé* » (Londres, 15-16 novembre 2018) organisée par les autorités britanniques en partenariat avec le Conseil de l'Europe. L'événement a rassemblé près de 200 décideurs politiques d'Etats membres du Conseil de l'Europe et au-delà, d'organisations internationales et régionales, d'organisations non gouvernementales, de membres des communautés touchées et de survivants de MGF et de mariages forcés et a offert une excellente occasion d'échanger des bonnes pratiques et de créer des réseaux. L'événement a également donné une visibilité considérable à la Convention d'Istanbul et au travail de suivi du GREVIO ainsi qu'à la récente Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe et au Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, élaborés par le CDDH ([Annexe XII](#)).

## **6.4 Victimes d'actes terroristes**

61. A la lumière des informations contenues dans le document CDDH(2018)12, la déléguée de la France, Mme Florence MERLOZ, présente l'état de préparation de Atelier du

CDDH sur la protection des victimes d'actes terroristes qui se tiendra en juin 2019 lors de la 91<sup>e</sup> réunion, sous l'égide de la Présidence française du Comité des Ministres. Cet événement permettra notamment de sensibiliser aux Lignes directrices révisées sur la protection des victimes d'actes terroristes préparées par le CDDH et adoptées par le Comité des Ministres le 19 mai 2017 lors de sa 127<sup>e</sup> réunion (Nicosie, Chypre) et de partager de bonnes pratiques nationales en la matière. Il fournira également l'occasion d'échanger des vues entre des représentants des gouvernements et d'associations nationales de protection des victimes d'actes terroristes.

62. Le CDDH salue cette initiative et retient comme base pour la poursuite de la préparation de l'Atelier le projet de programme qui figure à l'Annexe XIII ci-après.

### **6.5 Accès aux documents publics**

63. Le CDDH se félicite du fait que la Présidence finlandaise du Comité des Ministres envisage d'organiser un événement de sensibilisation à la Convention de Tromsø au printemps prochain, l'année 2019 marquant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention, qui entrera en vigueur dès le dépôt du prochain instrument de ratification par un Etat membre. A cet égard, il note les travaux bien avancés dans un Etat membre en vue d'une ratification prochaine.

64. Enfin, il salue l'initiative des autorités géorgiennes d'organiser un événement sur les droits de l'homme et l'environnement lors de leur future Présidence du Comité des Ministres (novembre 2019 – mai 2020), domaine dans lequel l'accès aux informations détenues par les autorités publiques est particulièrement important. Dans ce contexte, il pourrait être particulièrement utile de sensibiliser à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics.

### **6.6 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre**

65. Mme Eleni TSETSEKOU, chef de l'Unité "Orientation sexuelle et identité de genre" (SOGI), informe le CDDH de l'état des travaux de suivi portant sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Elle se réfère, en particulier, aux réponses au questionnaire reçues jusqu'à présent des États membres. 36 États membres ont déjà envoyé leurs réponses au Secrétariat. L'analyse montre à ce jour, des développements positifs en matière de changement législatif dans les États membres.

66. Concernant une éventuelle Conférence de suivi de la Recommandation, le CDDH a pris note de la possibilité d'organiser un événement de deux heures lors du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'ECRI, à Paris (septembre 2019). L'événement serait organisé par le Secrétariat (Unité SOGI) en coopération avec le Réseau européen des points focaux gouvernementaux, sous l'égide de la Présidence française du Comité des Ministres.

## **POINT 7 : BIOETHIQUE**

67. Les travaux menés par le Comité de bioéthique (DH-BIO) lors de sa 14<sup>e</sup> réunion (20-23 novembre 2018) sont présentés par Mme Laurence LWOFF, Secrétaire du Comité. Elle signale notamment que le Comité est en train d'élaborer un projet de Guide sur le débat public portant sur la biomédecine et la santé. Cette publication devrait notamment être pratique, promouvoir le débat public et la consultation sur des questions de bioéthique fondamentales, cibler les institutions et décideurs, mettre en valeur les expériences et les bonnes pratiques et permettre aux décideurs de tirer parti des résultats de l'engagement du

public. Il est prévu de l'assortir d'exemples de bonnes pratiques en matière de débats publics sur la biomédecine et la santé.

68. Dans ce contexte, le CDDH note avec intérêt l'initiative de la future Présidence française du Comité des Ministres d'organiser un événement, lors de la réunion du DH-BIO de juin 2019, sur le débat public relatif aux questions de droits de l'homme dans le domaine biomédical. Le but serait de mettre en valeur le travail du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

69. Le CDDH salue les travaux en cours et à venir du DH-BIO. S'agissant du projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires, le CDDH adopte son avis à l'intention du DH-BIO, à la lumière des suggestions du Bureau et des commentaires envoyés par plusieurs délégations. Dans son avis, le CDDH :

- (i) rappelle la position qu'il avait déjà exprimée au sujet de ce projet d'instrument ; apprécie le travail d'explication du DH-BIO quant aux buts de l'exercice et estime important de poursuivre et d'approfondir ce travail ;
- (ii) soutient les efforts renouvelés du DH-BIO visant à rappeler le caractère exceptionnel des mesures involontaires en dernier recours et à encourager le recours à des mesures alternatives et de soutien;
- (iii) encourage le DH-BIO à déterminer, en prenant en considération les commentaires reçus durant la consultation publique, à quel moment et selon quelles modalités poursuivre les travaux dans ce domaine.;
- (iv) porter à l'attention du DH-BIO les commentaires envoyés par les délégations au sein du CDDH de la Belgique, l'Estonie, la Finlande et la Suisse.

70. L'avis du CDDH figure à l'Annexe XIV ci-après.

## **POINT 8 : POINTS FOCALUX**

71. Le CDDH prend note des informations fournies par les experts dans le document CDDH(2018)15. Dans ce cadre, il note en particulier le rapport du Président du CDDH concernant sa participation à la 1<sup>e</sup> réunion des Présidents des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe (voir § 10 ci-dessus)<sup>16</sup> ainsi que les rapports établis par Mme Krista OINONEN (Finlande)<sup>17</sup>, Mme Brigitte OHMS (Autriche)<sup>18</sup>, M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)<sup>19</sup> et Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)<sup>20</sup>.

<sup>16</sup> 1<sup>e</sup> réunion des Présidents des Comités intergouvernementaux (Strasbourg, 20 septembre 2018); voir dans le document CDDH(2018)15 la note conceptuelle ainsi que le Message adressé au Secrétaire Général par les Présidents des comités intergouvernementaux à la suite de leur 1<sup>e</sup> réunion.

<sup>17</sup> Forum des droits fondamentaux organisé par la FRA (Vienne, 24–27 septembre 2018) ; réunion de l'Institut international de l'Ombudsman (Bruxelles, 1<sup>er</sup>-2 octobre 2018) ; Conférence annuelle du Réseau européen des institutions nationales de droits de l'homme (REINDH/ENNHRI) (Athènes, 25 octobre 2018) ; consultation orale du Groupe de travail de la Commission de Venise sur la protection et la promotion de l'institution de l'ombudsman (Paris, 31 octobre 2018).

<sup>18</sup> 116<sup>e</sup> session plénière de la Commission de Venise (Venise, 19-20 octobre 2018).

<sup>19</sup> Réunion de l'IACC - Enquête indépendante sur l'abus sexuel d'enfants (Londres, 27 octobre 2018).

<sup>20</sup> 93<sup>e</sup> réunion plénière du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) (Strasbourg, 14-16 novembre 2018).

72. La liste des points focaux figure à l'Annexe XV ci-après.

### **POINT 9 : INVITÉS**

73. Le CDDH confirme son intérêt de rencontrer prochainement les personnalités suivantes :

- M. Rainer HOFMANN, Personne indépendante qui siège au conseil d'administration et au conseil exécutif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), lors de sa 91<sup>e</sup> réunion (juin 2019), au sujet des travaux d'intérêt commun menés ou envisagés par l'Agence ;
- M. Jan KLEIJSEN, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (DGI), lors de sa 91<sup>e</sup> réunion (juin 2019), au sujet des implications, en termes de droits de l'homme, des avancées en matière d'intelligence artificielle ;
- Mme Dunja MIJATOVIC, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, lors de sa 92<sup>e</sup> réunion (novembre 2019), au sujet des travaux qu'elle estime prioritaires dans l'exercice de ses hautes fonctions.

### **POINT 10 : ÉGALITE DE GENRE**

74. Le CDDH échange des vues avec son Rapporteur pour l'égalité de genre, M. Philippe WÉRY (Belgique). Celui-ci suggère que, à l'avenir, l'ordre du jour de la réunion plénière réserve une place plus pertinente à la question de l'égalité de genre et que des échanges à ce sujet puissent avoir lieu tout au long des travaux du Comité directeur, en particulier lors de l'examen de textes préparés par les divers Groupes de rédaction.

75. Le CDDH se félicite du fait que sa composition et celle de ses instances subordonnées devient de plus en plus équilibrée en termes d'égalité et que cette tendance se soit confirmée lors des élections ayant eu lieu jeudi 29 novembre 2018 (voir point 12 ci-dessous).

### **POINT 11 : CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

76. Le CDDH procède à un échange de vues sur l'état des signatures et ratifications des traités sous sa responsabilité<sup>21</sup> à la lumière des informations contenues dans le document CDDH(2018)07.

- (i) En ce qui concerne le Protocole n° 15, deux États parties à la Convention ne l'ont pas encore ratifié. Le CDDH souligne la nécessité d'une entrée en vigueur prochaine de cet instrument et remercie les représentants des deux pays concernés pour leurs informations sur les travaux actuellement menés dans cette perspective dans leurs capitales respectives.
- (ii) Le CDDH se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole n° 16 le 1<sup>er</sup> août 2018 et note avec intérêt la première demande d'avis consultatif soumise à la Cour le 16 octobre 2018<sup>22</sup>.

---

<sup>21</sup> Protocoles n° 15 et 16 la Convention européenne des droits de l'homme; Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour ; Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics.

- (iii) S'agissant de la Convention de Tromsø sur l'accès aux documents publics, le CDDH note les travaux bien avancés dans un Etat membre en vue d'une ratification prochaine et salue l'initiative de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres d'organiser un évènement au printemps 2019.

#### **POINT 12 : ELECTIONS**

77. Le CDDH procède à des élections concernant la présidence et la vice-présidence du Comité directeur ainsi qu'à l'élection de deux membres de son Bureau. Il procède également à l'élection concernant la présidence du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) et confirme la Présidente élue du DH-BIO (voir Annexe XVI ci-après).

#### **POINT 13 : PUBLICATIONS**

78. Le Secrétariat informe de l'état actuel des publications des travaux du CDDH ainsi que des publications envisagées tant en version électronique qu'imprimée, sous réserve des ressources disponibles (voir Annexe XVII ci-après).

79. Le CDDH salue cette activité indispensable à l'efficacité de la coopération intergouvernementale et demande au Secrétariat d'insérer systématiquement dans les futurs rapports de réunion une annexe montrant l'état de préparation des publications.

#### **POINT 14 : CALENDRIER**

80. En gardant à l'esprit les difficultés évoquées dans le cadre du point 3 ci-dessus, le CDDH adopte son calendrier pour 2019 dans lequel certaines réunions envisagées figurent entre crochets. Compte tenu de la priorité des travaux sur le système de la Convention, il autorise le DH-SYSC-II et le Bureau à ajouter une journée à leur prochaine réunion respective. Il confirme également la priorité qui s'attache aux travaux du CDDH-MIG et du CDDH-SOC. Il espère vivement que des solutions appropriées, y compris par le biais de contributions volontaires, permettront la tenue de ces réunions, nécessaires pour répondre en temps utile aux divers mandats reçus du Comité des Ministres.

81. Le calendrier tel qu'adopté par le CDDH figure à l'Annexe XVIII ci-après.

\* \* \*

---

<sup>22</sup> La *Cour de cassation* française, dans un arrêt du 5 octobre 2018, a décidé de soumettre à la Cour européenne des droits de l'homme une demande d'avis consultatif sur des questions liées à la gestation pour autrui et au respect des exigences de l'article 8 de la Convention.

## Annexe I

**Ordre du jour***(90<sup>e</sup> réunion du CDDH, 27–30 novembre 2018)*

	<b>POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION D L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX</b>
<a href="#">CDDH(2018)17</a>	Annotations sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux
<a href="#">CDDH(2018)R89</a>	Rapport de la 89 <sup>e</sup> réunion du CDDH (19–22 juin 2018)
<a href="#">CDDH-BU(2018)R100</a>	Rapport de la 100 <sup>e</sup> réunion du Bureau (Berlin, 8–9 novembre 2018)
	<b>POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE</b>
<a href="#">CDDH(2018)18</a>	Texte des Recommandations et éléments pour d'éventuels commentaires
	<b>POINT 3 : MISE EN OEUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018-2019 ET PRÉPARATION DE 2020-2021</b>
Annexes III et IV du document CDDH(2018)17	Mandat du CDDH pour le biennium 2018-2019
	<b>POINT 4 : SYSTÈME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME</b>
	<b>4.1 Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)</b>
<a href="#">DH-SYSC-II(2018)R4</a>	Rapport de la 4 <sup>e</sup> réunion (25–28 septembre 2018)
<a href="#">DH-SYSC-II(2018)23</a>	Chapitre du Thème 1, sous-thème i) : Méthodologie d'interprétation de la Cour européenne des droits de l'homme et son approche du droit international
<a href="#">DH-SYSC-II(2018)25</a>	Chapitre du Thème 1, sous-thème iii) : Interaction entre les résolutions du Conseil de Sécurité et la Convention européenne des droits de l'homme ».
Annexe V du document CDDH(2018)17	Planning des travaux
	<b>4.2 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)</b>
<a href="#">DH-SYSC-III(2018)R1</a>	Rapport de la réunion des 16–17 octobre 2018
Annexe VI du document CDDH(2018)17	Avant-projet de nouvelle Recommandation (2004)4
	<b>4.3 Travaux de suivi de la <i>Déclaration d'Interlaken</i> - Elaboration du rapport final du CDDH</b>



<a href="#">CDDH(2018)22</a>	Avant-projet de structure pour le rapport final du CDDH "Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken : avant-projet de table des matières"
	<b>4.4 Travaux de suivi de la <i>Déclaration de Bruxelles</i></b>
<a href="#">CDDH(2018)23</a>	Compilation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles
	<b>4.5 Travaux de suivi de la <i>Déclaration de Copenhague</i></b>
§19 et §20 du document CDDH(2018)17	Document d'information
	<b>4.6 Sélection et élection des juges à la Cour</b>
<a href="#">CM(2018)18-add1</a>	Rapport du CDDH
Point 4.6 du document CDDH(2018)17	
	<b>4.7. Séminaire à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour</b>
Annexe VII du document CDDH(2018)17	Projet de programme du Séminaire du 26 novembre 2018
	<b>4.8. Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (2019)</b>
CDDH-BU(2018)R100	Suggestions du Bureau
	<b>POINT 5 : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME</b>
	<b>5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)</b>
<a href="#">CDDH-SOC(2018)R3</a>	Rapport de la 3 <sup>e</sup> réunion (5–7 septembre 2018)
CDDH-BU(2018)R100	Suggestions du Bureau
	<b>5.2 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)</b>
<a href="#">CDDH-INST(2018)R4</a>	Rapport de la 4 <sup>e</sup> réunion (19–21 septembre 2018)
Annexe VIII du document CDDH(2018)17	Projet de programme de l'Atelier du 29 novembre 2018
Annexe IX du document CDDH(2018)17	Eventuelle structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13
	<b>5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)</b>
<a href="#">CDDH-MIG(2018)R5</a>	Rapport de la 5 <sup>e</sup> réunion (23–25 octobre 2018)
<a href="#">CDDH-MIG(2018)07</a>	Projet de manuel

	<a href="#">Exemples de formats et de mise en page possibles du manuel (disponible uniquement en anglais)</a>
	<b>5.4 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)</b>
<a href="#">CDDH(2018)27</a> (Uniquement en anglais)	Projet de Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses
	<b>POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITÉS EFFECTUÉES PAR LE CDDH</b>
	<b>6.1 Droits de l'homme et entreprises</b>
<a href="#">CDDH(2018)20</a>	Plateforme en ligne sur les droits de l'Homme et les entreprises - Information fournie par le Secrétariat
	<b>6.2 Promotion des droits de l'homme des personnes âgées</b>
<a href="#">CDDH-AGE(2018)04Rev</a>	Rapport du CDDH
<a href="#">CDDH-AGE(2018)03Rev</a>	Compilation des réponses reçues
	<b>6.3 Mutilations génitales féminines et mariage forcé</b>
<a href="#">CDDH(2018)28</a>	Informations sur la Conférence internationale <i>Politique du progrès: En finir avec les MGF et le mariage forcé</i>
	<b>6.4 Victimes d'actes terroristes</b>
<a href="#">CDDH(2018)12</a>	Etat de préparation de l'Atelier du Conseil de l'Europe sur la protection des victimes d'actes terroristes (20 juin 2019)
CDDH-BU(2018)R100	Suggestions du Bureau
	<b>6.5 Accès aux documents publics</b>
<a href="#">CDDH(2018)29</a>	Note d'information
	<b>6.6 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre</b>
<a href="#">CDDH(2018)21</a>	Document d'information
	<b>POINT 7 : BIOÉTHIQUE</b>
DH-BIO(2018) abrRAP14	Rapport abrégé de la 14 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (20–23 novembre 2018)
<a href="#">CDDH(2018)25</a>	Projet d'avis à l'intention du DH-BIO sur le Projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement

	involontaires
<a href="#">CDDH(2018)19</a>	Projet de Protocole Additionnel relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires Questions fréquemment posées
	<b>POINT 8 : POINTS FOCaux</b>
<a href="#">CDDH(2018)15</a>	Points focaux représentant le CDDH dans d'autres instances-événements : Informations fournies par les points focaux
	<b>POINT 9 : INVITÉS</b>
Point 9 du document CDDH(2018)17	
	<b>POINT 10 : EGALITE DE GENRE</b>
Point 14 du document CDDH(2018)17	Informations sur ce point
	<b>POINT 11 : CONVENTIONS</b>
<a href="#">CDDH(2018)07</a> (version mise à jour 15/11/2018)	Document d'information
	<b>POINT 12 : ÉLECTIONS</b>
<a href="#">CM/Res(2011)24</a>	Résolution du CM sur les méthodes de travail des comités
<a href="#">CDDH(2017)17</a>	Procédure pour les élections au sein du CDDH
	<b>POINT 13 : PUBLICATIONS</b>
Annexe XIII du document CDDH(2018)17	Informations sur ce point
	<b>POINT 14 : CALENDRIER</b>
Annexe XIV du document CDDH(2018)17	Calendrier actuel

## Annexe II

**Liste des participants***(90<sup>e</sup> réunion du CDDH, 27–30 novembre 2018)***MEMBERS / MEMBRES****ALBANIA / ALBANIE**

Ms Evi SADUSHAJ, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representative of the Albanian Government Agent to the ECtHR, Permanent Mission of the Republic of Albania to the Council of Europe

**ANDORRA / ANDORRE** *(Apologised)***ARMENIA / ARMENIE**

Mr Tigran H. GALSTYAN, Acting Head of Division / International Treaties and Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Erevan

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs (dpt. V 5), Federal Ministry for Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice

**AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN**

Mr Chingiz ASGAROV, Head of the sector on protection of human rights, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies, Administration of the President

**BELGIUM / BELGIQUE**

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

Ms Isabelle NIEDLISPACHER, co-Agent du Gouvernement, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

Ms Belma SKALONJIĆ, Agent of the Council of Ministers, Government Agent before the ECtHR

**BULGARIA / BULGARIE**

Ms Svetlana S. STAMENOVA, Attaché, Human Rights Directorate, Ministry of Foreign Affairs

**CROATIA / CROATIE**

Mrs Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives

**CYPRUS / CHYPRE**

Ms Theodora CHRISTODOULIDOU, Counsel of the Republic, Office of the Attorney-general

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Vít A. SCHORM, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice

**DENMARK / DANEMARK**

Ms Louise Black MOGENSEN, The Constitutional and Human Rights Law Division, The Danish Ministry of Justice

**ESTONIA / ESTONIE**

Ms Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

CDDH(2018)R90

**FINLAND / FINLANDE**

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs

**FRANCE**

Mme Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Direction des affaires juridiques

**GEORGIA / GEORGIE**

Ms Tamar ROSTIASHVILI, Deputy Head of the Department of State Representation to the International Courts, Ministry of Justice

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the ECtHR, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

Ms Nicola WENZEL, LL.M., Leiterin des Referats IV C 1 (Menschenrechte), Verfahrensbevollmächtigte der Bundesregierung vor dem Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

**GREECE / GRECE**

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

**HUNGARY / HONGRIE**

Mr Zoltan TALLODI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Department of International Criminal Law and Office of the Agent before ECtHR

**ICELAND / ISLANDE**

Ms Elísabet GÍSLADÓTTIR, Legal Advisor, Ministry of Justice

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Peter WHITE, Government Agent before the ECtHR, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

**ITALY / ITALIE**

Ms Maria AVERSANO, Ministry of Foreign Affairs

**LATVIA / LETTONIE**

Ms Kristine LICE, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs

**LIECHTENSTEIN**

Mr Martin HASLER, Représentant Permanent Adjoint du Liechtenstein auprès du Conseil de l'Europe, Office pour les Affaires Etrangères

**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Lina URBAITĖ, Acting Agent of the Government before the ECtHR, Adviser of the Division for the Representation before the ECtHR of the Ministry of Justice

**LUXEMBOURG**

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire

**MALTA / MALTE**

Dr Antoine AGIUS BONNICI, Lawyer, Office of the Attorney General

**REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mr Oleg ROTARI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice

**MONACO**

Mr Jean-Laurent RAVERA, Chef du Service du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH

**MONTENEGRO**

Ms Valentina PAVLIČIĆ, Government Agent before the ECtHR

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Ms Kanta ADHIN, Deputy Agent to the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

**NORWAY / NORVEGE**

Mr Morten RUUD, Special adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department

**POLAND / POLOGNE**

Mr Jan SOBCZAK, Government Agent, Acting Director, Department for Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs

**PORTUGAL**

Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement auprès de la CEDH

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Catrinel BRUMAR, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Ms Olga ZINCHENKO

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Ms Michela BOVI, Co-Agent of the Government of San Marino to the ECHR

**SERBIA / SERBIE**

Ms Nataša PLAVŠIĆ, Government Agent before the ECtHR, The State Attorney's Office, Agency Sector before the European Court of Human Rights

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mr Peter KLENOVSKY, Human Rights Department, Ministry of Foreign and European Affairs

**SLOVENIA / SLOVENIE**

Mr Matija VIDMAR, Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Francisco SANZ, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice

**SWEDEN / SUEDE**

Mrs Charlotte HELLNER KIRSTEIN, Senior Legal Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

Ms Gunilla ISAKSSON, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs

Mr Oscar LINDBERG, Legal Adviser, Ministry for Foreign Affairs

**SWITZERLAND / SUISSE**

M. Alain CHABLAIS, Dr. iur., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Représentation de la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme

CDDH(2018)R90

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”**

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs

**TURKEY / TURQUIE**

Mr. Can ÖZTAŞ, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the Republic of Turkey to COE

Ms. Günseli GUVEN, Legal Counsellor, Permanent Mission of the Republic of Turkey to COE

Ms. Burcu EKIZOGLU, Legal Adviser (probationary), Ministry of Foreign Affairs

Mr Hacı Ali AÇIKGÜL, Judge, Head of the Human Rights Department, Ministry of Justice

Mr Tolga BAŞBOZKURT, Rapporteur Judge, Ministry of Justice Phone: +90 505 899 79 17

**UKRAINE**

Ms Marharyta SOKORENKO, Deputy Head of the Office of the Agent of Ukraine before the ECtHR – Head of the Division for Representation of the Government in Inter-State Cases, Ministry of Justice

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Chanaka WICKREMASINGHE, Legal Counsellor, Legal Directorate, Room WH 2.132, Foreign and Commonwealth Office

**PARTICIPANTS****Parliamentary Assembly / Assemblée parlementaire****Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l’homme**

Ms Rachael KONDAK, Adviser to the President and the Registrar, Registry of the European Court of Human Rights, Council of Europe, Strasbourg

**European Committee on Legal Co-operation / Comité européen de coopération juridique (CDCJ)**

Ms Kristinne GRIGORYAN, Adviser to First Deputy Prime Minister of Armenia

**Sexual Orientation and Gender Identity Unit / Unité Orientation sexuelle et identité de genre (SOGI)**

Ms Eleni TSETSEKOU, Head of Unit / Chef d’Unité, Directorate General of Democracy / Direction générale de la Démocratie (DGII)

**Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l’Europe**

Mr Jean-Bernard MARIE

**CCBE**

Mr Piers GARDNER, Chair of the Permanent Delegation, Strasbourg

**OBSERVERS / OBSERVATEURS****HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

Mme Christine JEANGÉY, Officiel, Chargée des Droits de l’Homme et du Droit Humanitaire, Dicastère pour le service du développement humain intégral

**Non-member State / Pays non-membre****BELARUS**

Mr Oleg GOLUBEV, Counsellor of the OSCE and CoE Unit, European co-operation Department of the Ministry of Foreign Affairs

**European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme**

Ms Debbie KOHNER, Secretary General, Permanent Secretariat

Dr. Katrien MEUWISSEN, Senior Human Rights Officer (Accreditation), Permanent Secretariat

Ms Cecilia Ines DE ARMAS MICHELIS

**Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales****European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)**

Mr Stefan CLAUWAERT, ETUI Senior Researcher, ETUC Representative in the European Social Charter Governmental Committee

**Amnesty International**

Ms Rita PATRICIO

**International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)**

Ms Róisín PILLAY, Senior Legal Advisor, Europe programme, International Commission of Jurists

**Invitees to this meeting / invités à cette réunion****Conference of European Churches (CEC) / Conférence des églises européennes (KEK)**

Ms Diane MURRAY, Conférence des Eglises européennes, Conference of European Churches

**SECRETARIAT****DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit  
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Christophe POIREL, Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

**Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération  
intergouvernementale en matière de droits de l'Homme**

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Merete BJERREGAARD, Head of Unit on Human Rights Development / Chef de l'unité développement des droits de l'homme

Ms Dorothee VON ARNIM, Head of the Unit on the system of the European Convention on Human Rights / Chef de l'Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme

Mr Edo KORLJAN, Administrator, Administrateur

Ms Irena MARKOVA, Administrator, Administratrice

Ms Cipriana MORARU, Administrator, Administratrice

Ms Elisa SAARI, Assistant Lawyer / Juriste Assistant

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante

Mme Camille DURAND, Trainee / Stagiaire



**Independent Human Rights Bodies / Institutions indépendantes des droits de l'homme**

Ms Lilja GRETARSDOTTIR, Deputy Head of the Division / Chef adjoint de la Division

**INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

Mr Grégoire DEVICTOR

Ms Corinne McGEORGE

Ms Lucie DE BURLET

\* \* \*

## Annexe III

**Commentaires adoptés par le CDDH sur les Recommandations  
de l'Assemblée parlementaire qui lui ont été transmises  
par les Délégués des Ministres**

*(90<sup>e</sup> réunion du CDDH, 27–30 novembre 2018)*

**I. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE  
PARLEMENTAIRE 2140 (2018) - « L'ACCES ILLIMITÉ DES ORGANES DE SUIVI DES DROITS DE  
L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DES NATIONS UNIES AUX ÉTATS MEMBRES, Y  
COMPRIS AUX " ZONES GRISSES " »**

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2140 (2018) : « *L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux Etats membres, y compris aux « zones grises »* ». Il partage sa préoccupation face aux difficultés rencontrées par les organes de suivi des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales, pour accéder aux territoires d'Etats membres y compris des « zones grises ».
2. Le CDDH rappelle que les traités du Conseil de l'Europe sont applicables sur l'ensemble du territoire des Etats qui y sont Parties. Il note d'emblée que les organes de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme ont, à maintes reprises, usé de leurs compétences de mener des enquêtes sur le terrain, y compris dans de telles zones, en vue de l'établissement des faits. La Cour européenne des droits de l'homme, quant à elle, conserve pleinement ce pouvoir, tous les Etats Parties étant tenus de coopérer dans l'établissement des faits en vertu de l'article 38 de la Convention.
3. En ce qui concerne les organes de suivi institués par d'autres conventions du Conseil de l'Europe, le CDDH note que leurs visites permettent de formuler des propositions visant à améliorer le respect des conventions dans les pays visités. Toutefois, si le CPT bénéficie d'une présomption de consentement aux visites par le jeu combiné des articles 8 et 9 de la Convention pour la prévention de la torture et des peines et traitements dégradants ou inhumains, tel n'est pas le cas d'autres organes de suivi tels que le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ou encore la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).
4. En conséquence, selon le CDDH, il pourrait être utile de réfléchir à l'opportunité et à la faisabilité de mettre en place, au sein du Conseil de l'Europe, une présomption réfragable de consentement aux visites effectuées par les organes de suivi de traités touchant à certains aspects de la protection des droits de l'homme.
5. Enfin, le CDDH partage le point de vue de l'Assemblée que le renforcement du suivi du respect des droits de l'Homme dans les « zones grises » devrait être étudié en liaison avec les Nations Unies, en vue le cas échéant d'actions conjointes de la part des deux Organisations.

**II. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE  
PARLEMENTAIRE 2141(2018) – « LE REGROUPEMENT FAMILIAL DES RÉFUGIÉS ET DES  
MIGRANTS DANS LES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE »**

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée 2141 (2018) « *Le regroupement familial des réfugiés et des migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe* ». Il souligne la nécessité de protéger le droit au respect de la vie familiale tel que reconnu à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme et par la jurisprudence pertinente de la Cour.

2. Le CDDH rappelle l'article 19, paragraphe 6, de la Charte sociale européenne qui soumet les Etats contractants à l'obligation de faciliter le regroupement de la famille du travailleur migrant qui réside légalement dans le pays et les conclusions pertinentes du Comité européen des Droits sociaux<sup>23</sup>, qui a précisé que cela s'applique aussi aux réfugiés.
3. Le CDDH attire également l'attention sur la Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés, dont les paragraphes 18 et 24 encouragent les Etats membres à rechercher les parents/tuteurs du mineur non-accompagné pour établir le contact en vue d'un éventuel regroupement familial et/ou faciliter le départ du mineur vers un Etat tiers afin de rejoindre ses parents. Il rappelle en outre les Recommandations du Comité des Ministres no R(99)23 sur le regroupement familial pour les réfugiés et les autres personnes ayant besoin de la protection internationale et (2002)4 sur le statut juridique des personnes admises au regroupement familial.
4. Dans ce contexte, le CDDH salue les travaux du Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrants et les réfugiés. Ces travaux incluent notamment l'élaboration d'un manuel sur les normes et les bonnes pratiques en vue de rétablir les liens familiaux et la réunification familiale. Le manuel vise à faciliter la coopération et la formation des professionnels concernés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Parallèlement, le Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) a également traité, entre autres, de la question du droit au respect de la vie familiale dans le cadre de la rétention des migrants et des alternatives à celle-ci. Par ailleurs, il a entrepris une réflexion en octobre 2018 sur les travaux qu'il doit mener concernant les conditions d'accueil des enfants migrants et réfugiés. Le Commissaire aux droits de l'homme a également soulevé la question du regroupement familial des réfugiés en Europe, dans un document de travail en 2017<sup>24</sup>.
5. En ce qui concerne la question de la traite des êtres humains soulignée dans la recommandation 2141(2018) de l'Assemblée parlementaire, le CDDH souligne en particulier les travaux en cours au sein du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) dans ce domaine, qui a donné la priorité au cours des années récentes à des mesures de prévention ciblée contre la traite de mineurs non accompagnés ou séparés et d'enfants migrants en situation irrégulière.

\* \* \*

---

<sup>23</sup> Voir le résumé des conclusions 2015 du CEDS y compris l'article 19(6) dans le rapport d'activité 2015 du Comité européen des droits sociaux

<sup>24</sup> Document de travail du Commissaire aux droits de l'homme "Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe (2017), disponible à l'adresse : <https://book.coe.int/eur/fr/commissaire-aux-droits-de-l-homme/7467-pdf-realiser-le-droit-au-regroupement-familial-des-refugies-en-europe.html>

## Annexe IV

**Mandat du CDDH pour le biennium 2018-2019**

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300<sup>e</sup> réunion, 21-23 novembre 2017)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la *Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*.

**Type de comité** : Comité directeur

Durée de validité du mandat : **du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
<p><b>Pilier</b> : Droits de l'homme  <b>Secteur</b> : Protéger les droits de l'homme / Promouvoir les droits de l'homme et la dignité  <b>Programme</b> : Efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ;</li> <li>(b) fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que politique ;</li> </ul> </li> <li>(ii) suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;</li> <li>(iii) conseillera d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour ;</li> <li>(iv) contribuera aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme ;</li> <li>(v) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivra les activités des mécanismes de monitoring pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme ;</li> <li>(vi) si nécessaire, coordonnera les activités intergouvernementales transversales dans le domaine des droits de l'homme, notamment la bioéthique ;</li> <li>(vii) veillera à la perspective d'égalité de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ;</li> <li>(viii) conformément aux décisions <u>CM/Del/Dec(2013)1168/10.2</u> du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité<sup>25</sup>, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres.</li> </ul>

<sup>25</sup> Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans le document CM(2017)132.

**TACHES SPECIFIQUES****1. Protéger les droits de l'homme :**

Superviser les travaux du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC).

**2. Développement et promotion des droits de l'homme**

Si nécessaire, et pour éviter toute duplication, il conviendra d'assurer une coordination et une coopération appropriées avec les organes conventionnels et de monitoring pertinents et avec les autres instances du Conseil de l'Europe concernées.

**Droits sociaux**

Sur la base de l'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux (échéance : 31 décembre 2019).

**Liens entre la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme et libertés**

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017 et de la jurisprudence évolutive de la Cour européenne des droits de l'homme, et en étroite coopération notamment avec le CDMSI et l'ECRI, préparer, le cas échéant, un projet d'instrument non contraignant (par ex. lignes directrices, guide de bonnes pratiques, recommandation) sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses (échéance : 31 décembre 2019).

**Migration**

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'un ou de plusieurs instruments non contraignant(s) du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration, en particulier les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile (échéance : 31 décembre 2019).

**Société civile, défenseurs des droits de l'homme et Institutions nationales des droits de l'homme**

- (i) Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'instrument non contraignant du Comité des Ministres accompagnée d'un guide de bonnes pratiques visant à ce que les États membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile (activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) (échéance : 31 décembre 2018).
- (ii) En particulier, procéder à la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme (échéance : 31 décembre 2019).

**Diffusion et sensibilisation**

Organiser, en tant que de besoin, des débats thématiques sur les sujets suivants (échéance : 31 décembre 2019) :

- (i) suites réservées par les États membres à la Recommandation CM(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées ;
- (ii) suites réservées par les États membres à la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre<sup>26</sup> ;
- (iii) situation des États membres à l'égard du droit d'accès aux documents publics en ce qui concerne notamment la signature et la ratification de la Convention de Tromsø de 2009 (STCE n° 205) ;
- (iv) contribution aux travaux qui seraient menés par d'autres instances du Conseil de l'Europe (e.g. GEC, GREVIO, GRETA, CAHENF et CDPC) pour combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

<sup>26</sup> Plusieurs délégations ont fait des déclarations lors de l'adoption de cette Recommandation par les Délégués à leur 1081<sup>e</sup> réunion (31 mars 2010).

**Bioéthique**

Superviser dans une perspective de droits de l'homme les travaux intergouvernementaux en matière de bioéthique (voir mandat du DH-BIO).

**COMPOSITION****Membres:**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

**Participants :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies).

**Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus,
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes,
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH),
- organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Commission Internationale des Juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms<sup>27</sup> et des Gens du voyage).

**Méthodes de travail****Réunions plénières**

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

**Bureau**

8 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

<sup>27</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

8 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.

#### **STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S) AU CDDH**

Le CDDH a un rôle de coordination, de supervision et d'encadrement du fonctionnement de ses instances subordonnées :

- Comité d'experts sur le système de la Convention des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction ;
- Comité de bioéthique (DH-BIO) (voir mandat distinct).

### **ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS**

#### **CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)**

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

<b>CDDH</b>	
5	Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
9	Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales
12	Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
13	Accord intérimaire européen concernant la sécurité sociale à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
14	Convention européenne d'assistance sociale et médicale
20	Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical
35	Charte sociale européenne

<b>CDDH</b>	
40	Accord entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie
46	Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention
48	Code européen de sécurité sociale
67	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme
68	Accord européen sur le placement au pair
78	Convention européenne de sécurité sociale
078A	Accord complémentaire pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale
83	Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs
93	Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant
114	Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort
117	Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
126	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
139	Code européen de sécurité sociale (révisé)
142	Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne
148	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
154	Protocole à la Convention européenne de sécurité sociale
157	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
158	Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives
161	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme
163	Charte sociale européenne (révisée)
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
177	Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
187	Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
197	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales
205	Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics
210	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
213	Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
214	Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales



**POUR INFORMATION****Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)**

*Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019**

<p><b>PILIER/SECTEUR/PROGRAMME</b></p> <p><b>Pilier :</b> Droits de l'homme  <b>Secteur :</b> Protéger les droits de l'homme  <b>Programme :</b> Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen</p>
<p><b>MISSIONS PRINCIPALES</b></p> <p>Sous la supervision du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC mènera des travaux intergouvernementaux destinés à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, selon la mission assignée au Comité directeur par le Comité des Ministres.</p>
<p><b>TACHES SPECIFIQUES</b></p> <p>(i) Concernant la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, ainsi que les défis y afférents, préparer un projet de rapport à l'attention du Comité des Ministres contenant des conclusions et de possibles propositions d'action (échéance : 31 décembre 2019).</p> <p>(ii) Concernant l'autorité de la Cour et de sa jurisprudence : donner suite aux décisions qui pourraient être prises par le Comité des Ministres sur la base du rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, à présenter en décembre 2017 en vue d'améliorer le système actuel (échéance : 31 décembre 2019).</p> <p>(iii) A la lumière des résultats obtenus dans le cadre des activités citées ci-dessus, contribuer à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, avant la fin de 2019, en vue de formuler des propositions au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'ici se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires (échéance : 31 décembre 2019).</p> <p>(iv) Concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour : veiller à l'échange régulier d'informations - pour aider les États membres à développer leurs capacités nationales et faciliter leur accès aux informations pertinentes (voir par exemple le paragraphe 29 (a) i) de la Déclaration de Brighton et le paragraphe C. 1. g) de la Déclaration de Bruxelles) ; à cette fin, étudier les différents moyens de promouvoir un échange plus rapide de vues et d'expériences, pour renforcer le statut des agents du gouvernement, des coordinateurs (cf. para 1 de la <a href="#">CM/Rec(2008)2</a>) et pour fournir les moyens nécessaires aux autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts.</p> <p>(v) Concernant l'enseignement universitaire et la formation professionnelle aux droits de l'homme, mettre à jour la Recommandation <a href="#">Rec(2004)4</a> à la lumière des développements importants dans ce domaine depuis plus de dix ans dans les 47 États du Conseil de l'Europe grâce notamment au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit «HELP» du Conseil de l'Europe (échéance : 31 décembre 2019).</p> <p>(vi) Concernant les mesures efficaces face à la durée excessive des procédures, mettre à jour le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation <a href="#">CM/Rec(2010)3</a> (échéance : 31 décembre 2019).</p>
<p><b>COMPOSITION</b></p> <p><b>Membres :</b>  Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.</p>

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).  
Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

**Participants :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'Homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif du réseau HELP,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

**Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms<sup>28</sup> et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

**METHODES DE TRAVAIL**

**Réunions plénières :**

48 membres, 1 réunion en 2018, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

\*\*\*

<sup>28</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

**POUR INFORMATION****Comité de bioéthique (DH-BIO)**

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la *Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Organe subordonné

**Durée de validité du mandat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019

<b>PILIER/SECTEUR/PROGRAMME</b>
<p><b>Pilier :</b> Droits de l'homme  <b>Secteur :</b> Promouvoir les droits de l'homme et la dignité  <b>Programme :</b> Bioéthique</p>
<b>MISSIONS PRINCIPALES</b>
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le DH-BIO mènera les travaux qui sont assignés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) par la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine.</p> <p>Sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-BIO mènera les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine qui lui auront été assignés par le Comité des Ministres. En particulier, le DH-BIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) mènera des réexamens réguliers prévus dans la Convention et ses Protocoles additionnels ;</li> <li>(ii) développera plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant, à la lumière également de la jurisprudence pertinente de la CEDH ;</li> <li>(iii) contribuera à sensibiliser à ces principes et à en faciliter la mise en œuvre ;</li> <li>(iv) évaluera les enjeux éthiques et juridiques des développements dans le domaine biomédical ;</li> <li>(v) coopérera avec l'Union européenne et les instances intergouvernementales concernées, en particulier en vue de promouvoir la cohérence entre les textes normatifs ;</li> <li>(vi) conformément aux décisions <u>CM/Del/Dec(2013)1168/10.2</u> du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions<sup>29</sup> placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels appropriés, et en fera rapport au Comité des Ministres.</li> </ul>
<b>TACHES SPECIFIQUES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Un projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard des placements et des traitements involontaires est finalisé.</li> <li>(ii) Sur la base des résultats de la Conférence internationale organisée pour le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies est finalisé.</li> <li>(iii) Un cours de formation sur les principes essentiels de protection des droits de l'homme dans le domaine biomédical à l'intention des professionnels du droit et de la santé, est lancé dans le cadre du programme HELP.</li> <li>(iv) Une table ronde est organisée, en coopération avec le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), sur les défis pour les droits de l'homme des développements dans le domaine de la génétique, y compris pour les droits des enfants.</li> <li>(v) Sous réserve des résultats de la Conférence organisée pour le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de lignes directrices pour la promotion du débat public est développé.</li> </ul>

<sup>29</sup> Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans le document CM(2017)132.

**COMPOSITION****Membres :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée dans les divers aspects de la bioéthique, y compris ceux liés aux technologies émergentes et à même de traiter ceux-ci dans la perspective des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

**Participants :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD), le Comité (accord partiel) sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) et le Comité (accord partiel) sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)<sup>30</sup> ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique
- d'autres organisations internationales : Fondation européenne pour la science (ESF), OCDE, UNESCO et OMS.

**Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement ;

- l'Australie, Israël ;
- la Commission Église et Société de la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- d'autres organisations non gouvernementales, y compris des organisations professionnelles, qui pourraient être invitées par le DH-BIO à participer à des réunions spécifiques du DH-BIO conformément à la Résolution CM/Res(2011)24.

**Méthodes de travail****Réunions :**

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

**Bureau :**

7 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le (la) Président(e) ou le (la) vice-Président(e) du DH-BIO peut être invité(e) à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour rendre compte de l'avancée des travaux.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

<sup>30</sup> Direction européenne de la Qualité du Médicament et Soins de Santé.

**ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS****CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)**

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

<b>DH-BIO</b>	
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales

## Annexe V

**Planning des travaux du DH-SYSC-II**

(tel qu'examiné par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion, 27-30 novembre 2018)

**5<sup>e</sup> réunion : 5-8 février 2019**

- Adoption du projet de chapitre sur le Thème 1 sous-thème iv) et du projet de chapitre sur le Thème 2
- Adoption du projet de chapitre révisé du Thème 1 sous-thème ii)
- Débat sur le Thème 3 (+ expert *ad hoc*)

**6<sup>e</sup> réunion : 22-24 mai 2019**

- Adoption du projet de chapitre sur le Thème 3
- Débat sur le projet de Rapport révisé

La Présidente, en coordination avec les Rapporteurs et le Secrétariat, compile les chapitres en un projet de Rapport cohérent avec une introduction et une conclusion.

**7<sup>e</sup> réunion : 11-13 septembre 2019**

- Adoption du projet de Rapport final

\* \* \*

## Annexe VI

**Projet de Recommandation du Comité des Ministres  
sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans  
l'enseignement universitaire et la formation professionnelle**

*(préparé par le Groupe de rédaction DH-SYSC-III  
et discuté par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion (27-30 novembre 2018)  
en vue des travaux du DH-SYSC-III en 2019)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, selon l'énoncé de l'Article 15.b des statuts du Conseil de l'Europe

1. Réaffirmant l'attachement au Statut du Conseil de l'Europe et l'objectif de celui-ci de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment en promouvant des normes communes et en menant des activités dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
2. Rappelant le rôle essentiel du système de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans une protection effective des droits de l'homme en Europe, ce système incluant non seulement la Convention et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme mais aussi la procédure devant la Cour et l'exécution de ses arrêts ;
3. Gardant à l'esprit les développements importants dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle en matière de droits de l'homme dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe, résultant des efforts louables tant des États membres que de la Cour ainsi que du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe ;
4. Considérant qu'il y a, dès lors, un besoin de mettre à jour la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ;
5. Rappelant le caractère subsidiaire du mécanisme de contrôle institué par la Convention, qui présuppose, conformément à son article 1<sup>er</sup>, que les droits et libertés garantis par la Convention soient protégés tout d'abord par le droit interne et appliqués par les autorités nationales ;
6. Prenant en compte que la Convention, en tant que partie intégrante de l'ordre juridique interne de l'ensemble des États parties, a un effet direct dans leur droit interne et qu'il y a, dès lors, un besoin de dispenser un enseignement universitaire et une formation professionnelle spécifiques concernant le système de la Convention ;
7. Soulignant le rôle fondamental joué par l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention dans la prévention des violations et dans la promotion des droits de l'homme ;
8. Considérant qu'il est d'une importance majeure pour l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention que des traductions fidèles de la jurisprudence sélectionnée de la Cour soient disponibles dans les États membres, conformément à la Recommandation Rec(2002)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, adoptée par le Comité des Ministres le 18 décembre 2002 ;
9. Rappelant, dans ce contexte, la Recommandation (2039)2014 de l'Assemblée parlementaire « La Convention européenne des droits de l'homme : le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit », adoptée le 7 mars 2014, ainsi que les Déclarations de Bruxelles (2015) et de Copenhague (2018) adoptés lors des Conférences de haut niveau respectives, qui ont souligné l'importance de la formation des professionnels du droit ;

10. Soulignant la nécessité de dispenser aussi un enseignement universitaire et une formation professionnelle ciblés qui répondent aux besoins et attentes spécifiques d'autres secteurs professionnels pertinents ;

11. Rappelant les conclusions du Séminaire sur le rôle des agents des gouvernements dans la protection effective des droits de l'homme, tenu les 3–4 avril 2008 à Bratislava, et reconnaissant le rôle des agents des gouvernements, ainsi que celui des institutions nationales de formation, pour dispenser, notamment, la formation professionnelle concernant le système de la Convention ;

12. Rappelant le rôle joué par divers acteurs de la société civile, en particulier par les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et par les organisations non gouvernementales, en matière d'enseignement universitaire et de formation professionnelle concernant le système de la Convention ;

13. Prenant en considération la diversité des traditions et des pratiques dans les États membres en matière d'enseignement universitaire, de formation professionnelle et de ses méthodes, ainsi que de sensibilisation au système de la Convention ;

14. Recommande aux gouvernements des États membres de :

- i. s'assurer que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention soient conformes aux principes énoncés dans l'annexe I à cette recommandation ;
- ii. garantir par des moyens et actions appropriés, y compris la traduction si nécessaire, une vaste diffusion de cette recommandation auprès des autorités et parties prenantes pertinentes ;
- iii. examiner, au sein du Comité des Ministres, la mise en œuvre de cette recommandation cinq ans après son adoption.

#### Annexe I à la Recommandation

##### **I. Principes généraux**

1. Les États membres devraient garantir un enseignement universitaire et une formation professionnelle concernant le système de la Convention qui répondent aux besoins et attentes des différentes catégories du public, notamment de celles agissant dans le domaine des droits de l'homme. Si nécessaire, cette tâche devrait être accomplie en coopération avec des parties prenantes non étatiques.

2. Les États membres devraient notamment renforcer l'efficacité de cet enseignement universitaire et de cette formation professionnelle en offrant à chaque catégorie du public des outils nécessaires pour se conformer aux obligations résultant de la Convention. À cette fin, les États membres devraient dispenser une formation professionnelle de qualité, ciblée et accessible.

##### **II. Public visé**

3. Les États membres devraient garantir que les étudiants universitaires en droit et, le cas échéant, dans d'autres disciplines scientifiques pertinentes, se voient offrir un enseignement concernant les éléments de base du système de la Convention dans le tronc commun de leurs programmes. De surcroît, des études approfondies optionnelles devraient être offertes à ceux qui souhaitent se spécialiser.

4. Tenant compte de la diversité des situations nationales, les États membres devraient garantir qu'une grande variété de professionnels se voient offrir une formation professionnelle de qualité et ciblée en matière de système de la Convention et que, si possible, cette formation soit accessible dans la/les langue(s) de l'État membre. En particulier, l'attention devrait être portée à la formation



initiale et continue de : juges, procureurs, avocats ; traducteurs juridiques ; personnel responsable de l'application des lois ; journalistes spécialisés; personnel s'occupant des groupes vulnérables.

### **III. Enseignants et formateurs spécialisés**

5. Les États membres devraient encourager, par les moyens appropriés, que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention soient dispensés par des enseignants et formateurs spécialisés. Ceux-ci pourraient englober, entre autres, des anciens juges et juristes de la Cour, des juges et juristes des cours supérieures nationales, ainsi que des agents des gouvernements et des membres de leurs bureaux.

6. La formation professionnelle devrait être dispensée, autant que possible, par les personnes ayant une bonne connaissance du système de la Convention et une expérience pratique du domaine professionnel pertinent.

### **IV. Contenu de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle**

7. Les États membres devraient avoir pour but principal de faciliter un accès effectif à des informations de base et pratiques concernant le système de la Convention par le biais de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle. Cela devrait inclure la capacité d'utiliser des ressources disponibles (base de données HUDOC, cours HELP courses, d'autres sources d'information).

8. Les États membres devraient également encourager l'accès par les professionnels concernés à une formation continue et spécialisée concernant le système de la Convention.

### **V. Méthodes d'enseignement et de formation**

9. Les États membres devraient garantir des traductions fidèles de la jurisprudence sélectionnée de la Cour, conformément à la Recommandation Rec(2002)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces traductions devraient être facilement accessibles.

10. Les États membres devraient encourager l'usage des méthodes d'enseignement et de formation les plus appropriées, prenant en compte le contexte national et les besoins et attentes spécifiques du public visé. Le cas échéant, ces méthodes pourraient être mises en place en coopération étroite avec les acteurs non étatiques. L'enseignement sur Internet ainsi que l'usage de la méthodologie HELP devraient également être encouragés.

\* \* \*

## Annexe VII

**Table des matières de la contribution du CDDH à l'évaluation  
prévue par la Déclaration d'Interlaken**

*(tel qu'approuvé par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion, 27–30 novembre 2018)*

**CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ET MANDAT DU CDDH ET DU DH-SYSC**

1. L'évaluation du processus de réforme en vue d'assurer l'efficacité à long-terme du système de la Convention européenne des droits de l'Homme qui sera menée à la suite de la Déclaration d'Interlaken, est une nouvelle étape dans le contexte plus global de la réforme du système de la Convention. Depuis que la Cour a commencé ses travaux en 1959, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté plusieurs protocoles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme, avec pour objectif d'améliorer et de renforcer son mécanisme de surveillance. En particulier, en 1998, l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 à la Convention a mis en place un nouveau système judiciaire de saisie la Cour, en remplaçant le mécanisme originel à deux niveaux comprenant une Cour et une Commission par une cour unique siégeant en permanence. Le protocole N°14, qui est entré en vigueur en 2010, a permis par la suite de répondre à l'accroissement considérable du nombre de requêtes, notamment en instaurant des formations judiciaires plus restreintes pour traiter des affaires manifestement irrecevables ou des affaires répétitives bien fondées.
2. En 2010, une première conférence intergouvernementale sur le futur de la Cour a eu lieu à Interlaken, ce qui a marqué le début du processus d'Interlaken concernant l'approfondissement de la réforme. La Déclaration d'Interlaken a cherché à établir une feuille de route pour le processus de réforme en vue de l'amélioration de l'efficacité sur le long terme du Système de la Convention<sup>31</sup>. Elle invitait notamment le Comité des Ministres à décider, avant la fin de l'année 2019, si les mesures adoptées au cours du processus de réforme, notamment les mesures de mise en œuvre du Protocole N°14 et du Plan d'Action d'Interlaken, se seront révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du mécanisme de contrôle de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires<sup>32</sup>.
3. Depuis la conférence d'Interlaken, les mesures proposées pour garantir l'efficacité sur le long terme du système de la Convention ont été précisées dans les Déclarations adoptées à l'occasion de quatre Conférences de haut niveau à Izmir (2011)<sup>33</sup>, Brighton (2012)<sup>34</sup>, Bruxelles (2015)<sup>35</sup> et Copenhague (2018)<sup>36</sup>.
4. Selon le mandat qui lui a été confié pour le biennium 2018-2019, le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), sous la supervision du CDDH, devra :

<sup>31</sup> Voir la Déclaration d'Interlaken du 19 février 2010 de la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme, PP10.

<sup>32</sup> Voir la Déclaration d'Interlaken, mise en œuvre du Plan d'action, point 6.

<sup>33</sup> Voir la Déclaration d'Izmir des 26/27 avril 2011 de la Conférence à haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>34</sup> Voir la Déclaration de Brighton des 19/20 avril 2012 de la Conférence sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>35</sup> Voir la Déclaration de Bruxelles du 27 mars 2015 de la Conférence de haut niveau sur « la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, une responsabilité partagée ».

<sup>36</sup> Voir la Déclaration de Copenhague des 12/13 avril 2018 de la Conférence de haut niveau sur la « Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme - Un meilleur équilibre et une protection améliorée ».

« contribuer à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, avant la fin de 2019, en vue de formuler des propositions au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'ici se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires (échéance : 31 décembre 2019 »<sup>37</sup>).

5. Ces travaux devront être menés à la lumière des résultats obtenus dans le cadre des autres activités en cours du DH-SYSC, notamment de la préparation d'un projet de rapport sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international ainsi que des suites aux décisions qui pourraient être prises par le Comité des Ministres après la présentation, en décembre 2017, du rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'Homme<sup>38</sup>.
6. L'avant-projet de table des matières de la future "Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken" propose de mener une évaluation du caractère suffisant ou non des mesures pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention adoptées dans le cadre du processus de réforme d'Interlaken. Cet avant-projet s'articule autour de trois rubriques : 1) L'application de la Convention au niveau national – prévenir et remédier aux violations de la Convention ; 2) Les requêtes devant la Cour européenne des droits de l'Homme ; et 3) L'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme.

## TABLE DES MATIERES

### INTRODUCTION

- Contexte : responsabilité partagée entre les Etats Parties, la Cour et le Comité des Ministres pour la mise en œuvre de la Convention.

### A. L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU NIVEAU NATIONAL – PREVENIR ET REMEDIER AUX VIOLATIONS DE LA CONVENTION

#### ***1. Sensibiliser et former les autorités nationales et les autres acteurs du système de la Convention aux standards et aux procédures de la Convention***

- Traduction des arrêts importants de la Cour dans les différentes langues nationales.
- Information thématique sur la jurisprudence de la Cour (avec l'aide du Greffe de la Cour).
- Formation (par le biais notamment du programme HELP) de divers secteurs (étudiants, juges, procureurs, avocats, autorités policières, autorités responsables des personnes privées de leur liberté, membres des forces de sécurité) à la jurisprudence solidement établie par la Cour en relation avec le (futur) domaine d'activité professionnelle de chaque secteur.
- Mise à disposition de juges nationaux et, le cas échéant, d'autres juristes/avocats auprès du Greffe de la Cour.
- Coordination d'autres mécanismes, activités et programmes du Conseil de l'Europe existants, comme les travaux sur les droits de l'Homme et les entreprises, et notamment les activités du Service de l'exécution des arrêts de la Cour.
- Coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'Homme ou d'autres instances pertinentes.

---

<sup>37</sup> Voir le mandat donné par le Comité des Ministres au DH-SYSC tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300<sup>e</sup> réunion, 21-23 novembre 2017.

<sup>38</sup> *Ibid.*

## **II. Mesures concrètes pour prévenir et remédier aux violations de la Convention au niveau national**

1. Mesures devant être prises le cas échéant au niveau législatif, exécutif ou judiciaire
  - Assurer que toute personne qui revendique raisonnablement une violation de ses droits et libertés établis par la Convention puisse avoir accès à un recours effectif devant les autorités nationales qui procure une réparation appropriée.
  - Mettre en œuvre des mesures pratiques pour s'assurer que la législation se conforme pleinement à la Convention, notamment en développant une expertise parlementaire pour évaluer la compatibilité des projets de législation avec la Convention.
  - Envisager la mise en place d'un mécanisme optionnel permettant aux tribunaux nationaux de dernière instance de poser des questions consultatives.
  - Encourager les tribunaux nationaux à prendre en compte les principes pertinents de la Convention au cours des procédures et lors de la formulation des jugements.
  - Promouvoir l'échange d'informations et d'expériences concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau national, en particulier en coopération avec les Agents du Gouvernement.
2. Mesures devant être prises pour renforcer le rôle de la société civile
  - Renforcer l'interaction avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, afin que les législations et les autres mesures ainsi que leur mise en œuvre soient conformes à la Convention.
  - Envisager la création d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme.
3. Mesures devant être prises par le Conseil de l'Europe
  - Assister et encourager la mise en œuvre de la Convention au niveau national en fournissant aux Etats Parties une assistance technique sur demande et en diffusant de bonnes pratiques ; ciblage et coordination de l'assistance technique ; coopération avec l'Union européenne.

## **B. LES REQUETES DEVANT LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**

### ***I. Mesures pour traiter l'importante surcharge de la Cour***

#### Introduction

- Développement de la situation en ce qui concerne le volume d'affaires depuis la Déclaration d'Interlaken 2010 jusqu'en 2019

#### 1. Accès à la Cour et bonne administration de la justice

- Informations fournies aux demandeurs et à leurs représentants sur le champ d'application et les limites de la protection assurée par la Convention ; sur les critères de recevabilité et sur la procédure de présentation de requêtes devant la Cour.
- Changement des règles et pratiques procédurales (y compris en ce qui concerne d'éventuels frais de justice pour introduire une requête etc.).
- Amélioration du formulaire de présentation de requêtes devant la Cour.
- Accorder aux requérants et à leurs représentants qui introduisent des requêtes devant la Cour une protection contre des représailles.

#### 2. Filtrage des requêtes

- Examen de la nécessité d'un nouveau système de filtrage qui requerrait d'amender la Convention.
- Mise en place d'un mécanisme de filtrage au sein de la Cour existante.
- Motivation succincte des décisions d'irrecevabilité prise par des juges uniques.

3. Ordre d'examen des requêtes – Politique de priorisation claire
4. Mesures pour traiter d'affaires spécifiques
  - Analyse de l'arriéré d'affaires devant la Cour.
  - Rationalisation des procédures, en particulier pour le traitement des affaires irrecevables ou répétitives (par exemple : procédure de l'arrêt pilote).
  - Facilitation par les Etats membres de l'adoption d'arrangements à l'amiable et de déclarations unilatérales avec le soutien de la Cour.
  - Traitement plus efficace des cas liés à des différends interétatiques, ainsi que des requêtes individuelles liées à des situations de conflit entre les Etats.
5. Structure organisationnelle de la Cour
  - Examen d'une procédure simplifiée pour amender certaines dispositions de la Convention concernant les questions d'organisation.
  - Nomination de juges supplémentaires à la Cour pour traiter les requêtes pendantes devant la Chambre.
  - Financement suffisant de la Cour.
  - Mise à disposition de juges nationaux et, le cas échéant, d'autres juristes/avocats auprès du Greffe de la Cour.

## ***II. Mesures pour garantir l'autorité de la Cour et de sa jurisprudence***

1. Sélection et élection des juges de la Cour
  - La procédure de sélection nationale.
  - La procédure d'élection.
  - La situation des juges après leur mandat.
2. Clarté et cohérence de la jurisprudence de la Cour
  - Assurer la clarté et la cohérence des arrêts de la Cour, notamment ceux de la Grande Chambre.
  - Assurer une application cohérente des principes de subsidiarité et de la marge d'appréciation.
  - Donner effet au nouveau critère d'irrecevabilité établi par le Protocole n° 14 (*de minimis non curat praetor*).
3. La Convention dans l'ordre juridique européen et international
  - Adhésion de l'Union européenne à la Convention.
  - Réflexions stratégiques à long-terme sur le rôle futur de la Cour/ Evaluation du rôle fondamental et de la nature de la Cour.

## ***III. Dialogue de la Cour avec les acteurs du système de la Convention***

- Dialogue judiciaire entre la Cour et les hautes instances judiciaires des Etats parties.
- Introduction d'un pouvoir de la Cour, que les Etats parties pourraient accepter de manière optionnelle, de rendre des avis consultatifs sur des demandes d'interprétation de la Convention dans le cadre d'affaires spécifique au niveau national.
- Intervention de tierces-parties dans des affaires pendantes devant la Cour.
- Conférences ministérielles de haut niveau.
- Dialogue entre le(a) Président(e) de la Cour et le Comité des Ministres.
- Réunions régulières entre les Agents du Gouvernement et le Greffe de la Cour.
- Consultations avec les représentants des requérants et avec la société civile.

## C. L'EXECUTION DES ARRETS DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

### ***I. Soutenir les capacités nationales pour l'exécution rapide des arrêts***

- Développer les capacités nationales en prenant en compte les indications contenues dans la Recommandation 2008(2) et le partage de bonnes pratiques.
- Développer les capacités des Etats parties pour proposer rapidement des plans d'action globaux, les rendre largement accessibles auprès de ceux qui sont impliqués dans le processus d'exécution et assurer leur suivi.
- Faciliter le rôle des Agents du Gouvernement ou des autres autorités responsables de la coordination de l'exécution des arrêts.
- Faciliter le rôle des Parlements nationaux dans l'examen de l'efficacité et de la mise en œuvre des mesures.

### ***II. Assurer un processus efficace et transparent de surveillance de l'exécution des arrêts par le Comité des Ministres***

- Affiner les procédures pour assurer une surveillance efficace et transparente de l'exécution des arrêts de la Cour.
- Priorisation (cas nécessitant des mesures individuelles urgentes et cas révélant des problèmes structurels majeurs).
- Renforcer la subsidiarité (choix par les Etats des moyens pour se conformer aux obligations découlant de la Convention).
- Favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les Etats parties, particulièrement pour la mise en œuvre de mesures générales.
- Favoriser l'accessibilité à des informations pertinentes pour l'exécution des arrêts.
- Augmenter la coopération avec les autres organisations internationales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.
- Améliorer autant que de besoin le dialogue bilatéral du Service de l'exécution des arrêts avec les Etats parties pour faciliter le processus d'exécution.
- Prendre des mesures effectives à l'égard d'un Etat partie qui ne se conforme pas à ses obligations au titre de l'article 46.
- Assurer des ressources budgétaires suffisantes, y compris le détachement de juges nationaux ou de fonctionnaires auprès du Service de l'exécution des arrêts.

### ***III. Développer l'interaction avec les autres parties prenantes***

- Accroître la coopération avec la Cour et son Greffe ainsi qu'avec l'Assemblée parlementaire sur les questions relatives à l'exécution des arrêts.
- Encourager les entités pertinentes du Conseil de l'Europe à prendre en compte les questions relatives à l'exécution des arrêts dans leurs activités de coopération.
- Activités de sensibilisation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour les membres des parlements nationaux afin de suivre l'exécution des arrêts.
- Faciliter au cas par cas l'exécution des arrêts soulevant des questions complexes par l'entremise du Secrétaire Général et du Commissaire aux droits de l'homme.

## CONCLUSIONS

\* \* \*

## Annexe VIII

**Séminaire à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour**

*(Organisé par la Présidence finlandaise du Comité des Ministres en coopération avec  
la Cour européenne des droits de l'homme et  
le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH))*

Lundi 26 novembre 2018, 15:15 – 18:30  
Palais des droits de l'homme, Salle de presse, webcast

**PROGRAMME**

**15:15** *Arrivée des participants, café d'accueil*

**OUVERTURE DU SÉMINAIRE**

**15:30** **Monsieur Hans-Jörg BEHRENS**, Président du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Conseil de l'Europe

**15:35** **Monsieur Thorbjørn JAGLAND**, Secrétaire général du Conseil de l'Europe

**15:45** **Monsieur Guido RAIMONDI**, Président de la Cour européenne des droits de l'homme

**15:55** **Madame Liliane MAURY PASQUIER**, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

**16:05** **Madame Dunja MIJATOVIĆ**, Commissaire aux droits de l'homme

**16:15** **Madame Satu MATTILA-BUDICH**, Ambassadeur, Représentante Permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe

**PREMIÈRE PARTIE – LA COUR AUJOURD'HUI : SES ATOUTS, SES RÉSULTATS**

**16:20** **Allocution de bienvenue**  
**Monsieur Roderick LIDDELL**, Greffier de la Cour

**16:25** **De l'ancienne Cour à la nouvelle Cour**  
**Sir Nicolas BRATZA**, ancien Président de la Cour

**16:35** **Le processus de réforme du point de vue de la Cour**  
**Monsieur Jean-Paul COSTA**, ancien Président de la Cour

**16:45**  
**Discussion**

**17:05** **Présentation du projet "Impact"**  
**Monsieur Daniel HÖLTGEN**, Directeur de la Communication, Conseil de l'Europe

**17:15** *Gâteau d'anniversaire et café*

**SESSION II – LA COUR : PERSPECTIVES****Les défis à la fin du « processus d’Interlaken »**

**17:40** **Madame Florence MERLOZ**, Présidente du groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l’homme dans l’ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)

**17:50** **Point de vue de l’intérieur de la Cour**  
**Madame Pauline KOSKELO**, Juge à la Cour

**18:00** **Point de vue des ONG sur le travail de la Cour**  
**Monsieur Philip LEACH**, *European Implementation Network*  
**Monsieur Saman ZIA-ZARIFI**, Secrétaire général, Commission internationale de juristes

**18:10** **Discussion**

**18:30** **Séance de clôture**  
**Monsieur Hans-Jörg BEHRENS**, Président du CDDH

*Réception offerte par la Présidence finlandaise du Comité des Ministres*

\* \* \*



## Annexe IX

**Droits sociaux**

**Projet de table des matières  
du “second rapport” à soumettre au CDDH, identifiant des bonnes pratiques et  
présentant des propositions en vue de l’amélioration  
de la mise en œuvre des droits sociaux**

**RÉSUMÉ****INTRODUCTION**

1. Mandat et méthodologie
2. Examen du contexte
3. Principaux résultats de l’Analyse du cadre juridique du Conseil de l’Europe de la protection des droits sociaux en Europe
4. Défis majeurs examinés dans le Rapport

**I. L’ENGAGEMENT DES ÉTATS MEMBRES EN VERTU DES INSTRUMENTS PERTINENTS<sup>39</sup>**

1. Défis actuels <sup>40</sup>
2. Propositions du CDDH

**II. LES PROCÉDURES DE SUIVI EN VERTU DU SYSTÈME DES TRAITÉS DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE**

1. Caractéristiques communes aux procédures de suivi
  - (a) Défis actuels
  - (b) Propositions du CDDH
2. Procédure de rapports étatiques
  - (a) Défis actuels
  - (b) Propositions du CDDH
3. Procédure de réclamations collectives
  - (a) Défis actuels
  - (b) Propositions du CDDH

**III. MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES DROITS SOCIAUX AU NIVEAU NATIONAL**

1. Défis actuels
2. Propositions du CDDH

**III. SENSIBILISATION AU, VISIBILITÉ ET RESPECT DU SYSTÈME DE LA CHARTE**

1. Défis actuels
2. Propositions du CDDH

**V. L’ARTICULATION DES INSTRUMENTS DU CONSEIL DE L’EUROPE AVEC D’AUTRES INSTRUMENTS DE PROTECTION DES DROITS SOCIAUX**

1. Défis actuels
2. Propositions du CDDH

**REMARQUES CONCLUSIVES**

\* \* \*

<sup>39</sup> Le rapport devra traiter, notamment sous cette section, la question de la ratification de la Charte (révisée) et du Protocole additionnel de 1995 et l’acceptation de dispositions supplémentaires de la Charte (révisée).

<sup>40</sup> Pour chaque défi, le document pourrait présenter (a) le contexte ; (b) les raisons données par les parties prenantes pertinentes (États membres du Conseil de l’Europe / représentants des organes de suivi / Secrétariat) ; (c) l’analyse de celles-ci.

## Annexe X

**Programme de l'Atelier  
« Protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe »**

*(organisé par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion  
sous l'égide de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres)*

**Lieu et date: Strasbourg, Palais de l'Europe, salle 8, jeudi 29 novembre 2018 (14:00-17:15)**

**Participants:** représentants des États membres, du Conseil de l'Europe, des organisations internationales, de la société civile

**Animatrice:** Mme Debbie KOHNER, Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme

**14:00 – Session d'ouverture**

(3') Bienvenue aux participants par M. Hans-Jörg BEHRENS, Président du CDDH

(3') Discours de Mme Henna KOSONEN, Représentante permanente adjointe de Finlande auprès du Conseil de l'Europe

(7') Discours de Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe

(7') Discours de Mme Krista OINONEN, Présidente du CDDH-INST

**14:20 – Session de travail I – Engagement du Conseil de l'Europe et d'autres partenaires internationaux à protéger et promouvoir l'espace dévolu à la société civile en Europe**

(7') Discours de Mme Agnieszka SZKLANNA, Secrétaire de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

(7') Discours de M. Furkat TISHAEV, Conseiller, Bureau de la Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

(7') Discours de Mme Waltraud HELLER, Responsable du programme Coopération avec la société civile, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

(7') Discours de Mme Dragana KORLJAN, Coordinatrice, Unité Justice, Protection et Droits sociaux, Division des procédures spéciales, HCDH

(7') Discours de Mme Jennifer CROFT, Chef adjoint du Département des droits de l'homme, BIDDH/OSCE

Discussion – *Quelles devraient être les prochaines étapes pour renforcer le rôle de la société civile en Europe?*

**15:20 – Pause-café**

**15:45 – Session de travail II – Défis actuels auxquels sont confrontés les parties prenantes de la société civile en Europe**

(7') Discours de Mme Anna RURKA, Présidente de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

(7') Discours de Mme Hanna MACHINSKA, Commissaire adjointe aux droits de l'homme de Pologne

(7') Discours de M. Philip Lynch, directeur, Service international pour les droits de l'homme

(7') Discours de M. Ilie CHIRTOACĂ, Centre de Ressources Juridiques de Moldova

(7') Discours de M. Pádraig HUGHES, *Media Legal Defence Initiative*

Discussion – *Comment infléchir le rétrécissement de l'espace démocratique en Europe?*

**17:10 – Conclusion**

(5') Remarques finales de M. Hans-Jörg BEHRENS, Président du CDDH

**17:15 – Vin d'honneur offert par la Présidence finlandaise du Comité des Ministres**

## Annexe XI

**Structure pour la révision de la Recommandation n° R(25)13  
du Comité des Ministres relative à l'institution de l'ombudsman**

*(approuvée par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion, 27–30 novembre 2018)*

**Préambule** (mis à jour) ;

**Part opérationnelle** recommandant d'observer les principes contenus en Annexe et d'effectuer un suivi de la mise en œuvre ;

**Annexe** composée de quatre sections :

- I. Principes généraux, compétences principales du médiateur ;
- II. Diversité des institutions du médiateur ;
- III. Caractéristiques fondamentales de l'institution du médiateur (telles que indépendance et efficacité, impartialité, équité, possibilité pour le médiateur de procéder à un examen crédible, confidentialité, accessibilité) ;
- IV. Coopération et dialogue (entre les institutions du médiateur, les organisations de la société civile, les structures nationales des droits de l'homme et leurs réseaux, les autorités publiques, les organisations internationales et régionales).

\* \* \*

## Annexe XII

**Conférence « Une politique de progrès : en finir avec les MGF et le mariage forcé »**

*(organisée par le Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni en coopération avec le Conseil de l'Europe, Londres, 15–16 novembre 2018)*

1. La conférence d'une journée et demie, qui s'est tenue à Wembley, à proximité du centre de Londres, a été très bien organisée par le Ministère de l'Intérieur, qui a lancé le 5 octobre une campagne de huit semaines contre les MGF ainsi qu'une consultation publique sur l'opportunité d'introduire une obligation pour les professionnels de signaler les cas de mariages forcés. Du côté britannique, l'événement a été ouvert par M. Sajid JAVID, ministre de l'Intérieur, puis par Mme Harriett BALDWIN, ministre d'État pour l'Afrique et ministre d'État en charge du Développement international, et par Mme Victoria ATKINS, sous-secrétaire d'État parlementaire en charge de la criminalité, de la protection et de la vulnérabilité et sous-secrétaire d'État parlementaire (ministre en charge des Femmes).

2. Quelque 200 participants ont assisté à la conférence le premier jour et environ 170 le deuxième jour, réunissant des décideurs politiques, des organisations internationales et régionales, des ONG, des membres des communautés touchées et des survivants de MGF et de mariages forcés. Les Etats membres du Conseil de l'Europe étaient représentés soit par leurs ministères compétents, soit par leurs délégations diplomatiques à Londres. Cinq membres de l'ancien groupe de rédaction CDDH-MF, représentant la Belgique, la Norvège, l'Espagne, la Pologne et la Conférence des OING étaient présents.

3. Le Conseil de l'Europe était représenté, au niveau du Secrétariat, par l'Assemblée parlementaire qui a récemment adopté deux résolutions sur les mutilations génitales féminines en Europe et le mariage forcé en Europe, le GREVIO en tant qu'organe de surveillance de la Convention d'Istanbul, qui contient des dispositions spécifiques sur la criminalisation des MGF et le mariage forcé, et le CDDH, qui a récemment publié son *Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé*, comprenant la *Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe*.

4. Le programme alternait entre sessions plénières et ateliers sur des sujets spécifiques, offrant de nombreuses occasions d'explorer les moyens de lutter contre les MGF et le mariage forcé et de créer des réseaux. Les bonnes pratiques suivantes, également incluses dans le Guide du CDDH, ont été présentées et discutées:

- Ordonnances conservatoires contre les MGF et le mariage forcé au Royaume-Uni
- La poursuite judiciaire des MGF en France
- Le rôle des hommes dans le combat contre les MGF et le mariage forcé, Belgique et Royaume-Uni
- Le rôle des jeunes et l'impact de l'éducation dans le combat contre les MGF et le mariage forcé, Royaume-Uni
- Améliorer la réponse des services de protection de l'enfance et le système de prise en charge des enfants et des familles atteints par la MGF, Royaume-Uni
- Les campagnes de communication innovantes #StopTheMarriage / #StoppBryllupet (arrêter le mariage) en Norvège
- L'initiative de coopération consulaire (*Consular Co-operation Initiative* (CCI) contre le mariage forcé, Royaume-Uni et Pays-Bas

- Le projet « Mariez-vous quand vous êtes prêtes » ("*Marry When You Are Ready*") - soutenant les communautés roumaines dans toute l'Europe
- Créer des stratégies appropriées pour répondre à un ensemble de crimes commis sous prétexte d'un « honneur » prétendu - Une approche en partenariat pour faire face aux pratiques dangereuses incluant le mariage forcé, Royaume-Uni
- Système de partage d'information sur les MGF, avec le Département de la santé (National Health Service), Royaume-Uni

5. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et le Fonds des Nations Unies pour la population ont souligné l'importance de collecter des données et de promouvoir la recherche pour mesurer la prévalence réelle de ces crimes cachés et leurs effets.

6. Les discussions ont confirmé que, malgré leurs différences sur le plan pratique, ces violations sont liées et qu'une survivante de MGF court un risque élevé de contracter un mariage forcé. Il est apparu comme une évidente nécessité de développer davantage de mesures et de politiques en vue d'éliminer les MGF et le mariage forcé en Europe. Les problèmes de protection associés aux demandes d'asile émanant de survivants des MGF et d'un mariage forcé ont été un sujet de préoccupation spécifique.

\* \* \*

## Annexe XIII

**Projet de programme pour l'Atelier  
« Protection des victimes d'actes terroristes »**

*(tel qu'approuvé par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion (27-30 novembre 2018)  
en tant que base de travail pour le Secrétariat et  
la prochaine Présidence française du Comité des Ministres)*

Strasbourg, 20 juin 2019, lors de la 91<sup>e</sup> réunion du CDDH

**14:30 – Ouverture de la session**

- (5') Allocution de bienvenue par le Président du CDDH
- (5') Allocution introductive par la [Présidence française du Comité des Ministres<sup>41</sup>] [à confirmer]
- (10') Allocution du [Secrétaire General du Conseil de l'Europe<sup>42</sup>] [à confirmer]
- (10') Allocution d'un Représentant du Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme [à confirmer]

**15:00 – Session de travail I – « Les lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes »**

- (10') Présentation des Lignes directrices révisées par le [Représentant du CDDH auprès du CDCT] [à confirmer]
- (5') Allocution du [Président du Comité du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le Terrorisme (CDCT)] [à confirmer]
- (5') Allocution d'un [membre senior du Greffe/juge de la Cour européenne des droits de l'homme] [à confirmer]

Discussion

**15:50 – Pause-café**

**16:20 – Session de travail II – Bonnes pratiques en matière de protection des droits de l'homme des victimes d'actes terroristes**

- (8') Intervention de la Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (France)- Mme Elisabeth Pelsez
- (8') Intervention d'un(e) [représentant(e) de la société civile –association nationale de victimes] [à confirmer]
- (8') Intervention d'un(e) [représentant(e) de la société civile -Réseau européen de victimes d'actes terroristes ou Fédération internationale des associations de victimes d'actes terroristes] [à confirmer]
- (8') Intervention de M. Ahmet Mollaoğlu (juge turque) sur "L'aide financière et légale fournie aux victimes de terrorisme".

Discussion

**17:20 – Conclusions**

- (5') Remarques finales et clôture officielle de l'Atelier par le Président du CDDH

**17:25 – Vin d'honneur offert par la Présidence française du Comité des Ministres**

\* \* \*

<sup>41</sup> Ce discours pourrait rappeler l'objectif de l'Atelier.

<sup>42</sup> Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a pris l'initiative de procéder à cette révision dans son rapport « Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme » (CM(2016)64) présenté à la 126<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres à Sofia le 18 Mai 2016.

## Annexe XIV

**Avis du CDDH à l'intention du DH-BIO sur le Projet  
de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits  
fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux  
à l'égard du placement et du traitement involontaires**

*(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 90e réunion, 27–30 novembre 2019)*

1. S'agissant du projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires, en cours d'élaboration au sein du Comité de bioéthique (DH-BIO), le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) rappelle les commentaires qu'il avait formulés lors de sa 85<sup>e</sup> réunion (15 - 17 juin 2016, document CDDH(2016)R85, Annexe IV) concernant la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2091(2016) - « Plaidoyer contre un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur les mesures involontaires en psychiatrie ». Ces commentaires se lisent comme suit :
  1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) note que l'article 14 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) est interprété par le comité institué par cette convention comme interdisant toute privation de liberté sur base de handicap mental. Dès lors, selon le comité établi par la CRPD, toute loi nationale sur la santé mentale prévoyant une telle privation de liberté sur la base d'un tel critère est incompatible avec ladite convention.
  2. Le CDDH note également que, à partir de cette interprétation, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe recommande au Comité des Ministres<sup>43</sup>:
    - (i) de retirer la proposition visant à élaborer un protocole additionnel relatif à la protection des droits humains et la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires;
    - (ii) de concentrer plutôt son travail sur la promotion d'alternatives aux mesures involontaires en psychiatrie, y compris en élaborant des mesures visant à accroître la participation des personnes ayant un handicap psychosocial aux décisions qui concernent leur santé.
  3. Si le CDDH partage la volonté de l'Assemblée de tout faire pour promouvoir des alternatives, il constate néanmoins que, dans certaines circonstances, des mesures involontaires peuvent être justifiées afin d'éviter les préjudices que le patient pourrait s'infliger ou infliger à d'autres personnes. La Cour a signalé qu'un trouble mental peut être considéré comme ayant une ampleur qui justifie l'internement obligatoire de la personne concernée s'il s'avère que l'internement est nécessaire parce que cette personne a besoin d'une thérapie, d'une médication ou d'un autre traitement clinique afin de guérir ou de soulager sa condition, mais également lorsque la personne a besoin de contrôle et de surveillance afin d'éviter, par exemple, les préjudices qu'elle pourrait s'infliger ou infliger à d'autres personnes<sup>44</sup>. Pour cette raison, des mesures involontaires en psychiatrie continuent d'être prévues dans les législations des Etats membres et régulièrement appliquées en pratique. Gardant à l'esprit cette réalité, le CDDH constate la nécessité de s'assurer que, en toute circonstance, la mesure involontaire est entourée des garanties requises par la Convention européenne des droits de l'homme pour (i) sauvegarder les droits et libertés de la personne concernée<sup>45</sup>, et tout particulièrement la possibilité pour elle de disposer d'un recours effectif contre une telle mesure et (ii) prévenir des violations de la

---

<sup>43</sup> Recommandation 2091(2016) de l'Assemblée parlementaire "Plaidoyer contre un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur les mesures involontaires en psychiatrie".

<sup>44</sup> *Bergmann c. Allemagne*, n° 23279/14, arrêt du 7 janvier 2016, §97.

<sup>45</sup> Les mesures involontaires, et notamment le placement, posent des questions de droits de l'homme importantes concernant surtout l'article 5 §1(e) (droit à la liberté et à la sûreté), mais aussi dans certains cas les articles 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) et 8 (protection de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme.

Convention semblables à celles déjà constatées par la Cour européenne des droits de l'homme à de nombreuses reprises. Tel est le but du protocole additionnel en cours de discussion au sein du DH-BIO<sup>46</sup>.

4. Etant donné que la Cour est régulièrement saisie de requêtes révélant des violations de la CEDH en raison de mesures involontaires, le CDDH est d'avis qu'un protocole additionnel à la Convention d'Oviedo pourrait être un outil effectif pour définir les garanties juridiques indispensables à la prévention de telles violations dans nos Etats membres. Un tel instrument viserait à mieux faire respecter les droits des personnes concernées, tant en droit qu'en pratique.
5. Enfin, si le CDDH est persuadé que les mesures involontaires doivent garder un caractère exceptionnel et n'être envisagées qu'en l'absence d'alternatives, il est également convaincu que l'élaboration éventuelle d'un instrument juridique au sein du Conseil de l'Europe pour encadrer de telles mesures ne diminuerait nullement la crédibilité de l'Organisation, mais contribuerait au contraire à la transition progressive vers une application plus uniforme par les Etats membres des mesures volontaires en psychiatrie, en accord avec l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

2. Le CDDH apprécie le travail d'explication du DH-BIO quant aux buts de l'exercice et estime important de poursuivre et d'approfondir ce travail. Il soutient les efforts renouvelés du DH-BIO visant à rappeler le caractère exceptionnel des mesures involontaires en dernier recours et à encourager le recours à des mesures alternatives et de soutien.

3. Le CDDH encourage le DH-BIO à déterminer, en prenant en considération les commentaires reçus durant la consultation publique, à quel moment et selon quelles modalités poursuivre les travaux dans ce domaine.

4. A cet égard, le CDDH souhaite porter à l'attention du DH-BIO les commentaires envoyés par les délégations au sein du CDDH de la Belgique, l'Estonie, la Finlande et la Suisse. Ils figurent ci-après en annexe.

\* \* \*

---

<sup>46</sup> Le CDDH a déjà eu l'occasion de s'exprimer au sujet de l'élaboration d'un tel protocole en 2009 (document CDDH(2009)008).



## Annexe XV

**Points focaux du CDDH auprès d'autres instances**

*(liste adoptée par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion, 27–30 novembre 2018)*

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : Mme Florence MERLOZ (France)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICIS (Lettonie)
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)
13. Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) : M. Morten RUUD (Norvège)

**RAPPORTEURS DU CDDH**

14. Rapporteuse sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)
15. Rapporteur pour l'égalité de genre pour 2018 : M. Philippe WERY (Belgique)

\* \* \*

## Annexe XVI

**Composition du Bureau, Présidences et Rapporteurs***(liste adoptée par le CDDH lors de sa 90e réunion, 27–30 novembre 2018)*

<b>BUREAU DU CDDH</b>	<b>FIN DU MANDAT</b>	<b>REFERENCES</b>
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2019 (mandat d'1 an non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
M. Morten RUUD (Norvège), Vice-Président	31 décembre 2019 (mandat d'1 an non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni), Membre	31 décembre 2020 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
Mme Kristine LIČIS (Lettonie), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Zinovia STAVRIDI (Grèce), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Florence MERLOZ (France), Membre	31 décembre 2020 (mandat de 2 ans non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
Mme Krista OINONEN (Finlande), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre	31 décembre 2020 (mandat de 2 ans non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
<b>PRESIDENCES</b>		
<b>DH-BIO</b> Mme Tesi ASCHAN (Suède), Présidente	31 décembre 2019 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	14 <sup>e</sup> réunion du DH-BIO (novembre 2018) 90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
<b>DH-SYSC</b> Mme Brigitte OHMS (Autriche), Présidente	31 décembre 2019 (mandat d'1 an non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
<b>DH-SYSC-II</b> Mme Florence MERLOZ (France), Présidente	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>DH-SYSC-III</b> Mme Vasileia PELEKOU (Grèce), Présidente	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-SOC</b> M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-EXP</b> M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-MIG</b> M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-INST</b> Mme Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)

<b>RAPPORTEURS</b> <sup>47</sup>			
<b>DH-SYSC-II</b> M. Alexei ISPOLINOV (Fédération de Russie) – Thème 1 M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) – Thème 1 Mme Sofia KASTRANTA (Grèce) – Thème 2 Mme Kristine LĪCIS (Lettonie) – Thème 3		31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-EXP</b> Mme Kristine LĪCIS (Lettonie)		31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-MIG</b> M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)		31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>GROUPE DE REDACTION</b>			
<b>DH-SYSC-II</b> <sup>48</sup>		<b>DH-SYSC-III</b> <sup>49</sup>	
Bulgarie		Arménie	
Croatie		Belgique	
République tchèque		Grèce	
France		Italie	
Italie		Lettonie	
Lettonie		Monténégro	
Pays-Bas		Portugal	
Norvège		République slovaque	
<b>CDDH-SOC</b>	<b>CDDH-EXP</b> <sup>50</sup>	<b>CDDH-MIG</b>	<b>CDDH-INST</b>
Autriche	Azerbaïdjan	Arménie	Arménie
Belgique	Estonie	Bulgarie	Azerbaïdjan
République tchèque	France	République tchèque	Finlande
Grèce	Hongrie	Grèce	Irlande
Italie	République de Moldova	Islande	Monténégro
République de Moldova	Monténégro	Italie	Pologne
Pologne	Fédération de Russie	Lettonie	Fédération de Russie
Portugal	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Norvège	Slovénie
Fédération de Russie	Turquie	Espagne	Espagne
Slovénie	Royaume-Uni	Turquie	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"

\* \* \*

<sup>47</sup> La Rapporteuse du CDDH-SOC fait désormais partie du Secrétariat du Conseil de l'Europe (Service de l'exécution des arrêts) et a terminé ses travaux en qualité de Rapporteur. Le CDDH-MF a terminé ses travaux. La Rapporteuse et Présidente du CDDH-INST a terminé ses travaux en qualité de Rapporteuse.

<sup>48</sup> Suite à la décision prise par le CDDH lors de sa 88<sup>e</sup> réunion (5-7 décembre 2017) et sous réserve des disponibilités budgétaires, il est envisagé que les Etats membres suivants soient également pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe pour participer aux réunions suivantes :

- 3<sup>e</sup> réunion (3-5 avril 2018) et 5<sup>e</sup> réunion (mars 2019) : Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Fédération de Russie, Royaume-Uni.
- 4<sup>e</sup> réunion (25-28 septembre 2018) et 6<sup>e</sup> réunion (mai 2019) : Grèce, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.
- 7<sup>e</sup> réunion (septembre 2019) : il est envisagé que le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge l'ensemble des participants.

<sup>49</sup> Les travaux de la Groupe auront lieu, dans un premier temps, sous forme électronique.

<sup>50</sup> Présidence : Allemagne. Les frais de la Présidence sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

## Annexe XVII

**Publications**

Il est prévu de publier les documents suivants en 2019 :

- (1) *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken - Rapport final du CDDH*
- (2) *Education universitaire et formation professionnelle aux systèmes de la CEDH et de la Charte sociale Européenne - Guide pratique*
- (3) *La requête individuelle devant la Cour européenne des droits de l'homme - Guide pratique*
- (4) *Cadre juridique du Conseil de l'Europe pour la protection des droits sociaux en Europe - Analyse*
- (5) *Bonnes et prometteuses pratiques visant à concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier, dans les sociétés culturellement diverses - Guide pratique*
- (6) *Manuel sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations*
- (7) *Protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe - Recommandation du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes du Séminaire (29 novembre 2018)*
- (8) *Promotion des droits de l'homme des personnes âgées - Suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes de l'Atelier (21 juin 2018)*
- (9) *Protection des victimes d'actes terroristes - Lignes directrices révisées du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes du Séminaire (20 juin 2019)*
- (10) *Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort - Etude de faisabilité*
- (11) *Les droits de l'homme et l'environnement - Manuel (3<sup>e</sup> édition)*

\* \* \*

## Annexe XVIII

**Calendrier des réunions du CDDH  
et de ses instances subordonnées pour 2019**  
(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion, 27–30 novembre 2018)

2019	
Ouverture de l'Année Judiciaire	25 janvier
5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	5–8 février
5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	27 février–1 <sup>er</sup> mars
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	20–22 mars
6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	26–28 mars
Événement sur la transparence et l'accès aux documents publics, sous l'égide de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres	[...]
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	3–5 avril
101 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	15–17 mai
6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	22–24 mai
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	17 juin
91 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes	18–21 juin
7 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	11–13 septembre
[6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)] <sup>51</sup>	[18–20 septembre]
[5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)] <sup>52</sup>	[25–27 septembre]
6 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	[15] 16–18 octobre
7 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	22–24 octobre
102 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	[6] 7–8 novembre
<i>[Réunion des Agents de Gouvernements avec le Greffe de la Cour]</i>	[25 novembre]
92 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	26–29 novembre

<sup>51</sup> En fonction des ressources du Secrétariat

<sup>52</sup> En fonction des ressources du Secrétariat